

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Montmorency 4 rue de Verdun et à l'angle de la rue Gallieni cadastré section AT numéro 68 lieudit « 4 rue de Verdun » pour 5 a 82 ca, les lots 35 : un appartement, 36 et 37 : studios, 38 : une cage d'escalier, 39 et 40 : un appartement, 41 et 42 : caves, 21 : un box de stationnement sis 2/4 rue de Verdun

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275 agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sylvie de VLIEGHER, Notaire à la Ferte en Ouche (Orne), en date du 24 mars 2017, contenant un prêt par le CREDIT LYONNAIS, à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] ci-après nommé d'un montant de 240.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES, en date du 11 février 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

**Monsieur** [REDACTED] [REDACTED] Célibataire, de nationalité Française, né le [REDACTED] à Paris 12ème, domicilié [REDACTED] - [REDACTED]  
[REDACTED]

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

WENCH

- la somme de 243.968,90 € montant des sommes dues valeur au 10 novembre 2021 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 10 novembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 1,40 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 1,40 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 31 mars 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 77.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 5 juillet 2022 à 15 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES.

## DECOMPTE DE CREANCE

Référence Dossier Affaire n° : 201900336 - [REDACTED]

Prêt n° : 2019O0336P01

Client : [REDACTED] Référence :  
Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Prénom : [REDACTED]  
Nom marital : [REDACTED]

En devise : Euro

Décompte de créance au 10/11/2021

	Date valeur	Montant	Principal	Intérêts	Accessoires
Ech imp du 10.06.2019	10/06/2019	100,43	100,43		
REPORT	10/06/2019	100,43	100,43		
Ech imp du 10.07.2019	10/07/2019	1.239,10	1.239,10		
Pénal, sur ech imp du 10.07.2019	10/07/2019	540,57			540,57
REPORT	10/07/2019	1.880,10	1.339,53		540,57
Ech imp du 10.08.2019	10/08/2019	1.239,10	1.239,10		
Pénal, sur ech imp du 10.08.2019	10/08/2019	538,34			538,34
REPORT	10/08/2019	3.657,54	2.578,63		1.078,91
Ech imp du 10.09.2019	10/09/2019	1.239,10	1.239,10		
Pénal, sur ech imp du 10.09.2019	10/09/2019	536,10			536,10
REPORT	10/09/2019	5.432,74	3.817,73		1.615,01
Ech imp du 10.10.2019	10/10/2019	1.239,10	1.239,10		
Pénal, sur ech imp du 10.10.2019	10/10/2019	533,86			533,86
REPORT	10/10/2019	7.205,70	5.056,83		2.148,87
Ech imp du 10.11.2019	10/11/2019	1.239,10	1.239,10		
Pénal, sur ech imp du 10.11.2019	10/11/2019	531,61			531,61
REPORT	10/11/2019	8.976,41	6.295,93		2.680,48
Echéance echue impayée	10/12/2019	1.239,10	1.239,10		
Majoration d'échéance	10/12/2019	529,36			529,36
REPORT	10/12/2019	10.744,87	7.535,03		3.209,84
Capital restant dû	10/01/2020	210.845,06	210.845,06		
Indemnités d'exigibilité	10/01/2020	14.759,15			14.759,15
Echéance echue impayée	10/01/2020	1.239,10	1.239,10		
Majoration d'échéance	10/01/2020	527,11			527,11
REPORT	10/01/2020	238.115,29	219.619,19		18.496,10
Intérêt 1.4 % sur 219 619,19 du 10/01/20 au 23/06/20 soit 166 jours	23/06/2020			1.398,34	
REPORT	24/06/2020	239.513,63	219.619,19	1.398,34	18.496,10
Intérêt 1.4 % sur 219 619,19 du 24/06/20 au 19/01/21 soit 210 jours	19/01/2021			1.768,99	
Frais Répétibles non exonérés	20/01/2021	167,71			167,71
Frais Répétibles exonérés	20/01/2021	41,99			41,99
REPORT	20/01/2021	241.492,32	219.619,19	3.167,33	18.705,80

Intérêt 1.4 % sur 219 619,19 du 20/01/21 au 09/11/21 soit 294 jours	09/11/2021			2.476,58	
REPORT			219.619,19	5.643,91	18.705,80
TOTAL		243.968,90			

Certifié sincère et conforme

Paris le 10/11/2021

Signature

The logo for VENNCH features a stylized 'V' on the left, composed of three parallel orange lines. To its right, the letters 'ENNCH' are displayed in a large, grey, sans-serif font.

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

### COMMUNE DE MONTMORENCY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 4 rue de Verdun et à l'angle de la rue Gallieni cadastré section AT numéro 68 lieudit « 4 rue de Verdun » pour 5 a 82 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 8 avril 1982 volume 4647 numéro 4, modifié par actes publiés les 11 mars 1991 volume 1991 P numéro 1843 et 26 octobre 2018 volume 2018 P numéro 7356, portant sur les lots suivants sis 2/4 rue de Verdun :

- LOT NUMERO TRENTE CINQ (35) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, un appartement comprenant entrée, une pièce principale, une pièce arrière à usage futur de salle d'eau non équipé, ainsi que les 35/1.000èmes des parties communes générales et les 171/1.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE SIX (36) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par le lot 37, un studio comprenant une pièce unique, ainsi que les 35/1.000èmes des parties communes générales et les 167/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE SEPT (37) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par la cour arrière, un studio comprenant une pièce principale avec renforcement à usage futur de salle d'eau non équipé, ainsi que les 36/1.000èmes des parties communes générales et les 175/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE HUIT (38) : au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par le lot 35, une cage d'escalier menant au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que les 11/1.000èmes des parties communes générales et les 55/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO TRENTE NEUF (39) : au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par le lot 38, ainsi que les 36/1.000èmes des parties communes générales et les 174/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO QUARANTE (40) : au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par le lot 38, ainsi que les 30/1.000èmes des parties communes générales et les 144/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;

Il est précisé que les lots 39 et 40 ont été réunis et constituent un appartement comprenant une cuisine, une pièce de séjour, une salle d'eau avec wc, deux chambres.

L'ensemble des lots 35 à 40 représente une superficie totale de 71,29 m<sup>2</sup>.

- LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) : au sous-sol du bâtiment B, accès par le lot 42, une cave, ainsi que les 17/1.000èmes des parties communes générales et les 82/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42) : au sous-sol du bâtiment B, dégagement, un dégagement d'accès desservant le lot 41, ainsi que les 3/1.000èmes des parties communes générales et les 16/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B
- LOT NUMERO VINGT ET UN (21) : sis 4 rue de Verdun dans le bâtiment G, au rez-de-chaussée, un garage, ainsi que les 13/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 24 février 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

# PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE



**ADRESSE DU BIEN : 2/4, Rue de Verdun  
(formant angle avec la Rue Deberny)  
95160 MONTMORENCY**

**TYPE DE BIEN : Lots de copropriété formant deux studios, un  
appartement de 2 pièces, un appartement de 3 pièces, caves, et  
box de stationnement**

**SCP PLOUCHART - SIA - GAUTRON**  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
[etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)

# EXPEDITION

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
Huissiers de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
**95380 LOUVRES**  
Tel: 01 34 72 60 60  
Fax: 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 626251 N  
Email : [etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION AVEC METRAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

LE VINGT-QUATRE FÉVRIER

REFERENCE ETUDE  
N° 50220400  
CREDIT LOGEMENT

PVDM  
ACTE500 Tiers

### À LA DEMANDE DE :

LE CRÉDIT LOGEMENT, Société Financière, Société Anonyme, dont le siège social est 50, Boulevard de Sébastopol à PARIS (75003), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 2/4, Rue de Verdun à MONTMORENCY (95160), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- > Que selon acte reçu le 27 Mars 2017 par Maître Sylvie DE VliegHER, Notaire à LA FERTÉ EN OUCHE (61), prêt fut consenti par le CRÉDIT LYONNAIS, aux droits duquel se trouve aujourd'hui le CRÉDIT LOGEMENT, au profit de Monsieur [REDACTED].
- > Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire ou privilège du prêteur de deniers fut consenti sur le bien, dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE MONTMORENCY (VAL-D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 4, rue de Verdun et à l'angle de la rue Gallieni, cadastré section AT numéro 68, lieudit « 4, rue de Verdun », pour 5 a 82 ca..... portant sur les lots suivants sis 10, rue Gallieni :

- LOT NUMERO TRENTE-CINO (35) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par le lot 34, un studio avec coin-cuisine, salle de douche avec W.C., ainsi que les 35/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 171/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales du bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE-SIX (36) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès la par rue, un studio avec coin-cuisine, salle de douche avec W.C., ainsi que les 35/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 167/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales du bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE-SEPT (37): au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par la rue, un studio avec coin-cuisine, salle de douche avec W.C., ainsi que les 36/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 175/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales du bâtiment B,

- **LOT NUMERO TRENTE-HUIT (38)** : au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment B, accès par le lot 34, une cage d'escalier menant au premier étage, desservant les lots 6, 39 et 40, ainsi que les 11/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 55/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales du bâtiment B,
  
- **LOT NUMERO TRENTE-NEUF (39)** : au premier étage du bâtiment B, accès par les lots 34 et 38, un studio avec coin-cuisine, salle de douche avec W.C., ainsi que les 36/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 174/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales du bâtiment B,
  
- **LOT NUMERO QUARANTE (40)** : au premier étage du bâtiment B, accès par les lots 34 et 38, un appartement comprenant séjour avec coin-cuisine, une chambre, salle de douche avec W.C., ainsi que les 30/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 144/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales au bâtiment B,
  
- **LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41)** : au sous-sol du bâtiment B, accès par le lot 42, une cave, ainsi que les 17/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 82/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales au bâtiment B,
  
- **LOT NUMERO QUARANTE-DEUX (42)** : au sous-sol du bâtiment B, dégagement, local technique, desservant le lot 41, ainsi que les 3/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales et les 16/1000<sup>ème</sup> des parties communes spéciales au bâtiment B,
  
- **LOT NUMERO VINGT ET UN (21)** : sis 4, rue de Verdun, dans le bâtiment G, au rez-de-chaussée, un garage, ainsi que les 13/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales.

> Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R 322-1 et L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Cédric CORSEAUX, Serrurier requis de la SARL CLÉS EN MAIN, de Monsieur Guillaume SUBE, Diagnostiqueur du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), de Madame Rosy MORAN, occupante de l'appartement du premier étage, ainsi qu'en l'absence de Monsieur [REDACTED] propriétaire, lequel pourtant convoqué pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Etude en date du 15 Février 2022, soit :

En l'absence du propriétaire, et le lot étant inoccupé, j'ai fait procéder par le serrurier requis à l'ouverture de la porte d'entrée du Lot n° 37.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON ET COMMUNE  
DE MONTMORENCY (95160)  
ENTREE AU 2/4, RUE DE VERDUN  
BATIMENT B DE LA COPROPRIETE  
(IMMEUBLE FORMANT ANGLE AVEC  
LE 1, RUE DEBERNY)**

**DAU REZ-DE-CHAUSSEE - UN APPARTEMENT  
CONSTITUE DE DEUX PETITES PIÈCES PRINCIPALES,  
AYANT ACCES DIRECT DEPUIS LA RUE, AU 2/4, RUE DE  
VERDUN, DIVISE EN :**

- Une petite entrée avec porte vitrée sur me

- Une pièce principale avec fenêtre sur me

- Une pièce arrière située sous l'escalier d'accès au premier étage, à usage futur de salle d'eau, mais non équipée à ce jour

L'ensemble paraissant former le Lot n° 35 pour 35/1.000ème des Parties Communes Générales. Ce logement est alimenté en électricité.

**ID AU REZ-DE-CHAUSSEE - UN STUDIO COMPOSE D'UNE PIECE PRINCIPALE, SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, AYANT ENTREE PAR LA COUR ARRIERE, DIVISE EN :**

- Une pièce principale très vétuste ayant une porte d'entrée principale sur cour, dans laquelle se trouve un petit renforcement à usage futur de salle d'eau, mais non équipé ni cloisonné à ce jour
- À gauche en entrant, une petite pièce fermée par une porte

Au fond de ce logement se trouve une petite porte de communication avec le Lot n° 35

L'ensemble paraissant former le Lot n° 37 pour 36/1.000ème des Parties Communes Générales. Ce lot semble être alimenté en électricité.

**IIP AU REZ-DE-CHAUSSEE - UN STUDIO COMPOSE D'UNE PIECE PRINCIPALE, ACCESSIBLE UNIQUEMENT DEPUIS LE LOT N°37, SE DEVELOPPANT SUR DEUX NIVEAUX DE SOL DIFFERENTS, DIVISE EN :**

- Une pièce unique sans aménagement intérieur ni cloisonnement, vitrée sur rue et sur cour

Ce lot ne dispose pas à ce jour de porte d'entrée, et n'est accessible que depuis le Lot voisin n°37

L'ensemble paraissant former le Lot n° 36 pour 35/1.000ème<sup>2</sup> des Parties Communes Générales. Ce lot semble être alimenté en électricité.

**IV) CAGE D'ESCALIER DESSERVANT LE PREMIER ETAGE, AVEC PALIER DE DISTRIBUTION AU PREMIER ETAGE :**

Paraissant former le Lot n° 38 pour 11/1.000ème<sup>2</sup> des Parties Communes Générales.

Cette cage d'escalier n'est à ce jour accessible que par le Lot n° 35, puisque le Lot indivis n° 34 qui dessert cette cage d'escalier, n'est pas équipé de la porte d'entrée sur rue prévue au règlement de copropriété.

**V) AU PREMIER ETAGE - UN APPARTEMENT DE TROIS PIECES PRINCIPALES, SE DEVELOPPANT SUR UN UNIQUE NIVEAU, DISPOSANT DE DEUX PORTES D'ENTREE, DIVISE EN :**

- Cuisine partiellement équipée, dans laquelle on pénètre directement
- Pièce de séjour
- Petite salle d'eau accessible depuis la pièce de séjour équipée de lavabo, W.C. et douche

- Chambre 1 partiellement sous pan de toiture avec petite salle d'eau attenante équipée de lavabo, W.C. et douche
- Chambre 2, située sous pan de toiture, dans le prolongement de laquelle se trouve un comble bas de plafond et sous pan de toiture, aujourd'hui équipé d'un lit

Eau, électricité, chauffage électrique par convecteurs muraux.

Cet appartement, d'un seul tenant, paraissant former la réunion des Lots numéros 39 et 40, pour respectivement 36/1.000<sup>ème</sup> et 30/1.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales. Chacun de ces deux lots dispose d'une porte d'entrée indépendante, et une porte coulissante intérieure permet de séparer ces deux lots.

**VI) AU SOUS-SOL - UN ESPACE PRIVATIF DE CAVE, ACCESSIBLE DEPUIS LA COUR PAR UNE PORTE INDEPENDANTE, DIVISE EN :**

Un dégagement d'accès, paraissant former le Lot n° 42 pour 3/1.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

Une cave brute à la suite, sans aménagements intérieurs, paraissant former le Lot n° 41 pour 17/1.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

**VII) UN BOX DE STATIONNEMENT POUR VEHICULE, SITUE DANS LA COUR, DANS LE BATIMENT G :**

Paraissant former le Lot n° 21 pour 13/1.000<sup>ème</sup> des Parties Communes Générales.

## OCCUPATION DES LIEUX

Les Lots n° 35, 36 et 37, situés au rez-de-chaussée, sont actuellement inoccupés.

Le Lot n° 38 forme la cage d'escalier d'accès au premier étage.

Au premier étage, les lots n° 39 et 40 d'un seul tenant, sont actuellement concédés à la location au profit de Madame Julia LOPEZ, en vertu d'un contrat de location sous seings privés en date à MONTMORENCY du 1<sup>er</sup> Décembre 2021, d'une durée de 3 ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> Décembre 2021, et moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 850,00 euros, dont 30,00 euros de provision sur charges.

Le contrat de location m'a été présenté, dont une copie se trouve annexée aux présentes.

Les lots de cave et de box pour véhicule semblent inoccupés.

## SYNDIC DE COPROPRIETE

Cabinet SAMOYAULT-MULLER  
11, Avenue Frayce  
93400 SAINT OUEN  
Tel : 01 40 12 95 95

Charges de copropriété : environ 350,00 euros/trimestre

## ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

### REZ-DE-CHAUSSEE (LOT 35) - APPARTEMENT DE 2 PIECES :

La pièce d'entrée, la pièce principale et la petite pièce sous l'escalier présentent un intérieur identique, avec peinture sur plafond et murs et chape brute au sol.

Il n'existe aucun équipement sanitaire en place dans ce logement.

**REZ-DE-CHAUSSEE (LOTS 36 ET 37) - STUDIOS :**

Il s'agit de deux lots bruts, à l'intérieur vétuste et en mauvais état général avec plafonds et murs bruts, et chape brute au sol, hormis une partie du lot 36 qui présente au sol un carrelage ancien.

Il n'existe aucun équipement sanitaire en place dans ces deux lots.

**APPARTEMENT DU PREMIER ETAGE (LOTS 39 et 40) :**

Pièce de séjour, chambre 1 et comble de chambre 2	Peinture sur plafond et murs Parquet au sol
--	--

Cuisine et chambre 2	Peinture sur plafond et murs Carrelage au sol
----------------------	--

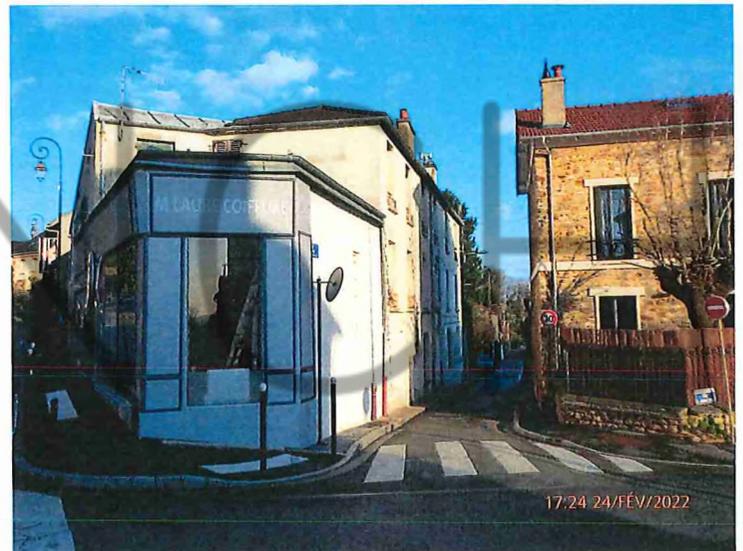
Salles d'eau	Peinture au plafond Faïence murale Carrelage au sol
--------------	---

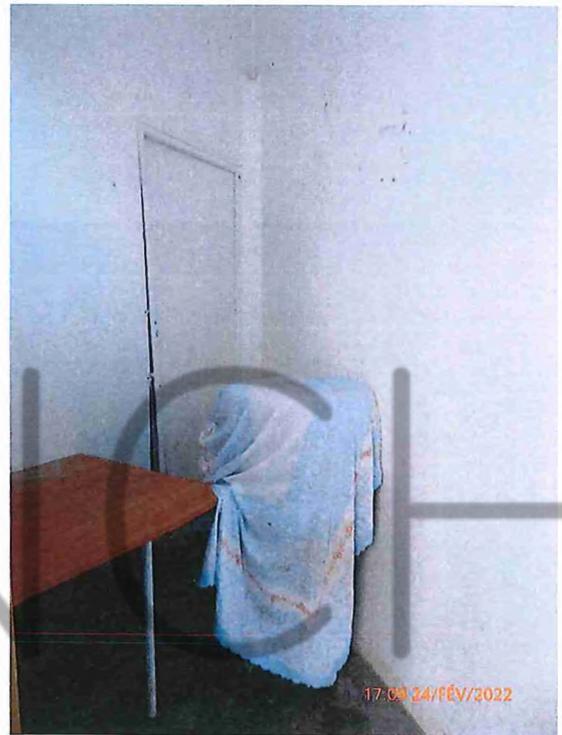
De façon générale, l'appartement présente un intérieur usagé, avec des revêtements de plafonds, murs et sols, anciens et défraîchis.

**LOTS DE CAVE N° 41 ET 42 :**

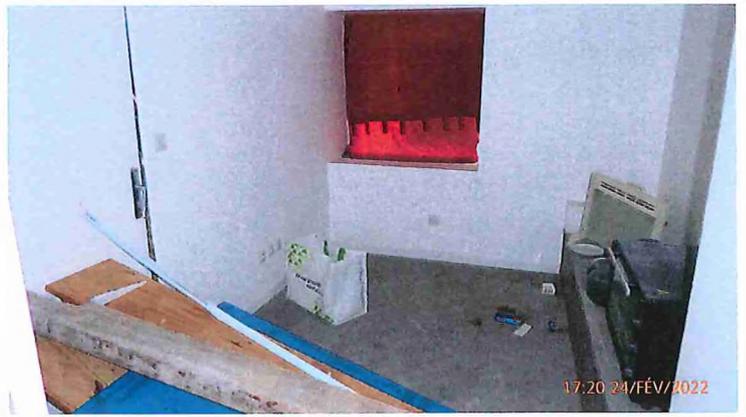
Il s'agit de deux lots de cave bruts, avec une simple paroi de séparation partielle, et l'ensemble sans aménagement intérieur, vétuste, en mauvais état général.

À l'issue de ces constatations, Monsieur Guillaume SUBE, Diagnostiqueur, a procédé au mesurage des pièces composant cet ensemble immobilier.



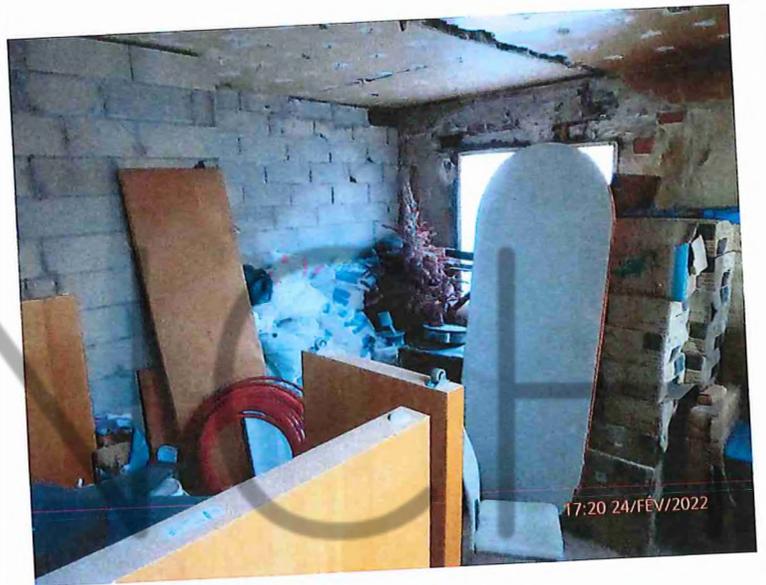
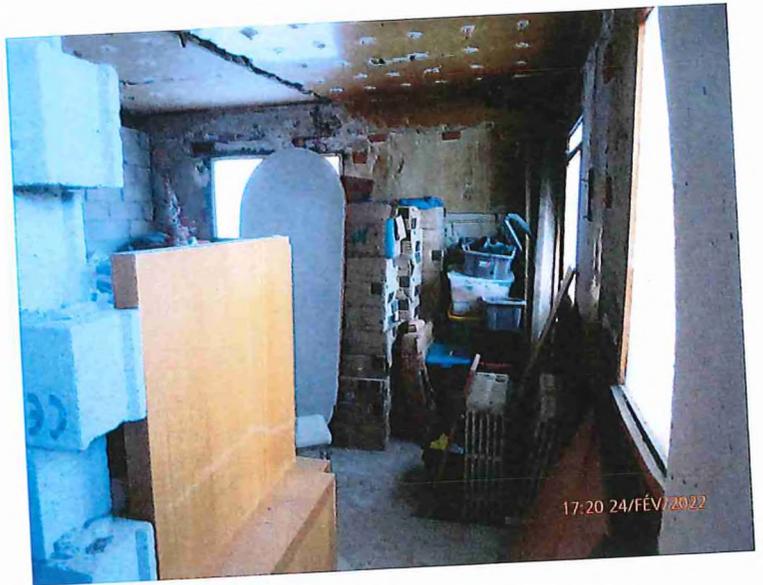


WENH

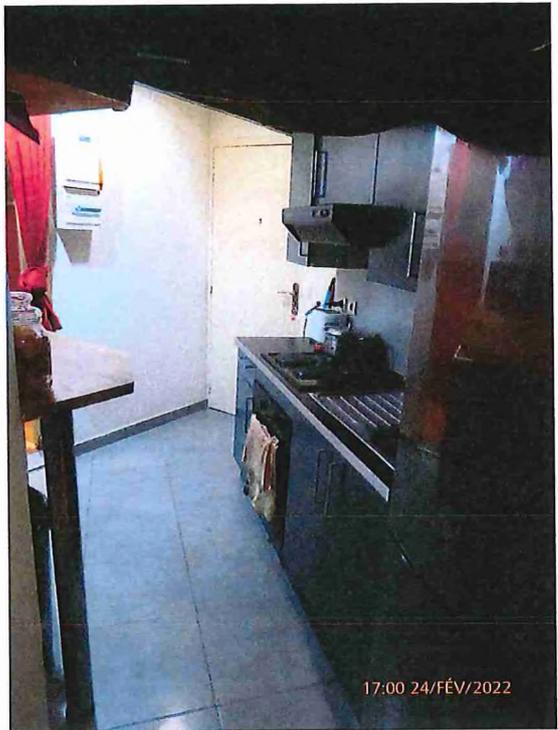


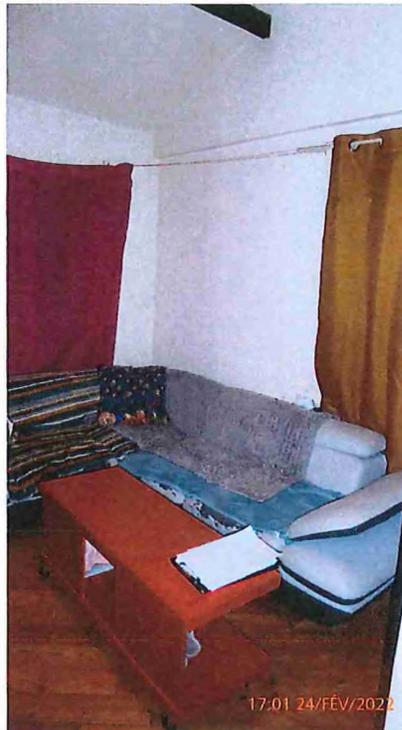
WEN H



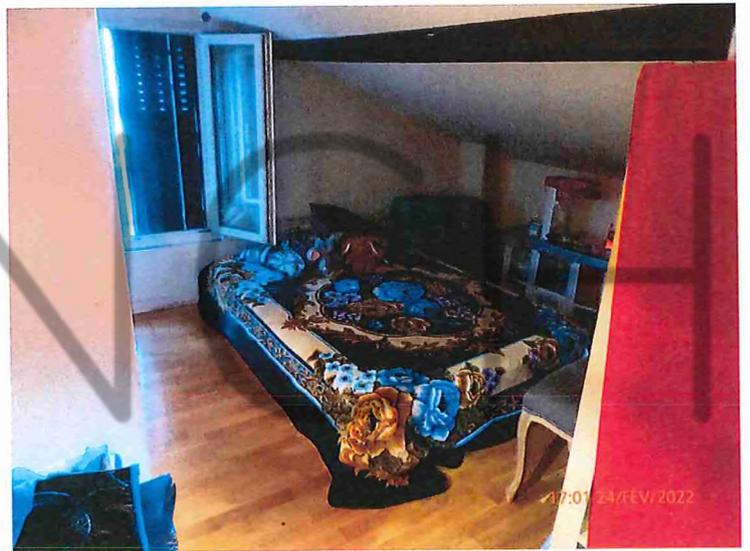
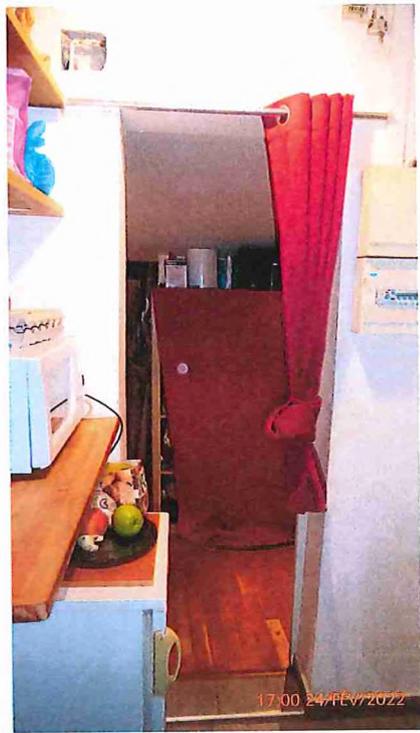


WEN

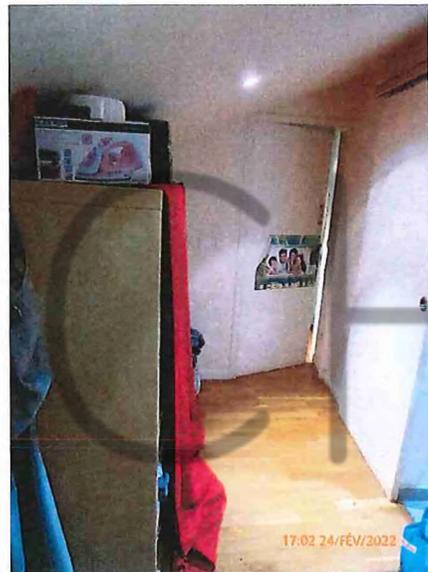




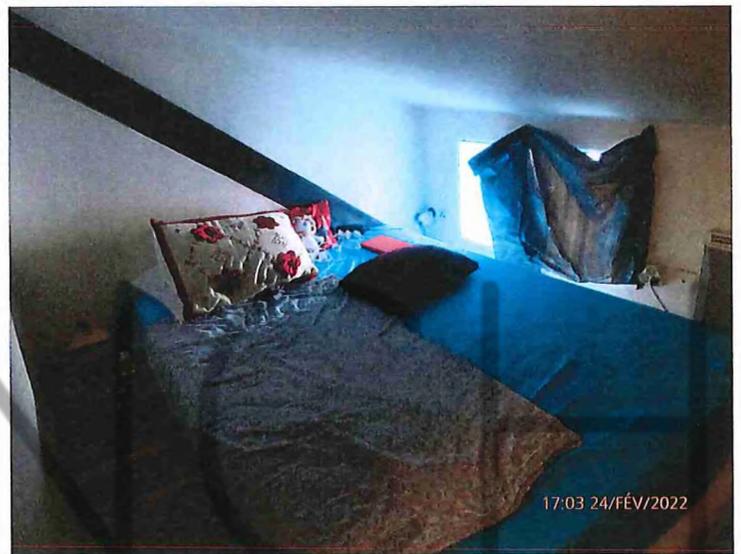
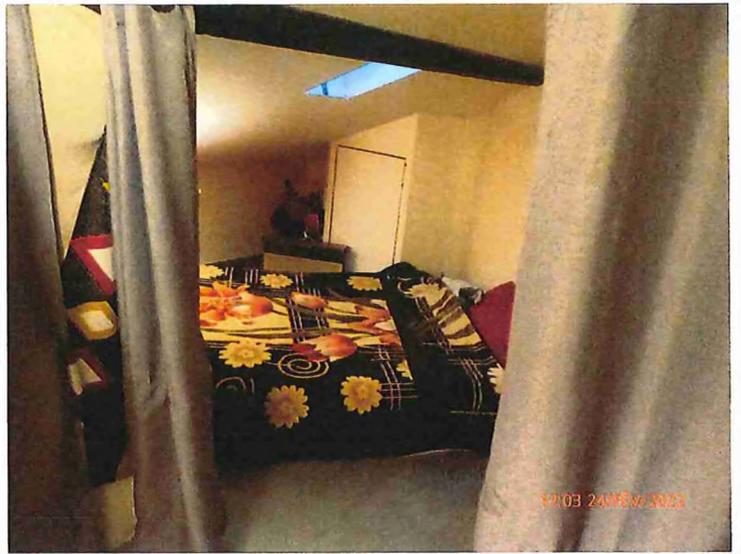
WENOH

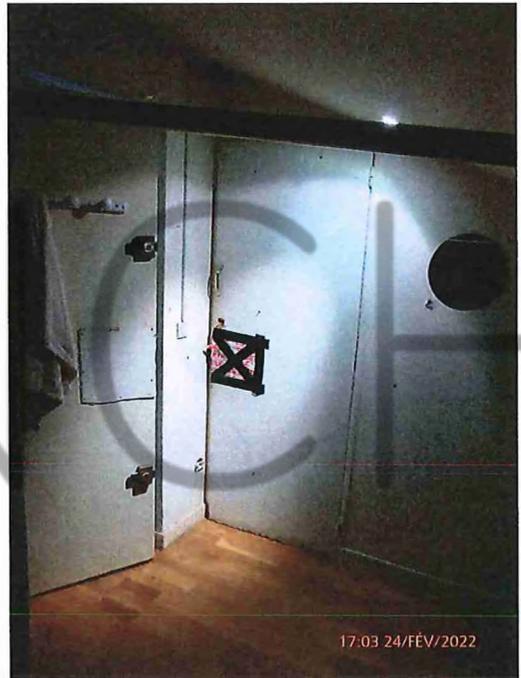
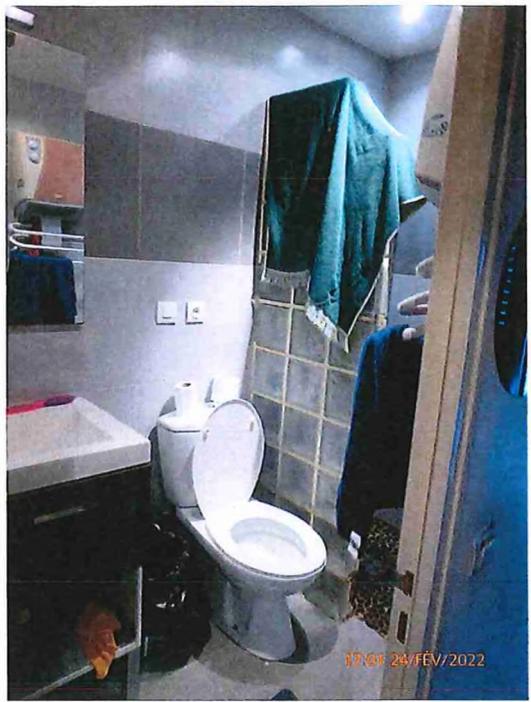


VEN



WENH





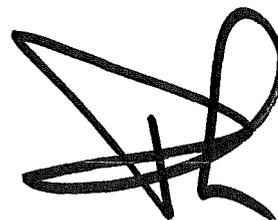


Et de tout ce qui précède, porte du Lot 37 préalablement et convenablement refermée, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description avec Métrage pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés l'Attestation de Surface Privative dressée sur 7 pages par le Cabinet CERTIMMO 78, les plans des lots de copropriété décrits, un exemplaire du contrat de location qui m'a été remis par la locataire du premier étage, et incluant un jeu de clichés photographiques pris par mes soins lors des présentes constatations.

**COÛT** : quatre cent cinquante euros et soixante quinze centimes.

Nombre de pages : 23 (+ annexes)

Cout	
Set	7,67
Emol	219,16
Art444-29	148,80
Tva	75,12
Total	450,75



WENCH



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 0134 24 97 65 - Fax : 0130 38 08 17  
[contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)

Mr [REDACTED]

Dossier N° 22-02-0437 #SU

## Attestation de surface privative (Carrez)

### Désignation de l'immeuble

Adresse :	10, rue Gallieni
	95160 MONTMORENCY
Référence cadastrale :	Non communiquée
Lot(s) de copropriété :	Non communiqué(s) N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr [REDACTED] -10, rue Gallieni 95160 MONTMORENCY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	Guillaume SUBE
Cabinet de diagnostics :	CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin-95540 MERY-SUR-OISE N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance :	AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

### Réalisation de la mission

N° de dossier :	22-02-0437 #SU
Ordre de mission du :	24/02/2022
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Commentaires :	Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B



## Cadre réglementaire

Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

**Nota** : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3<sup>e</sup> Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

## Synthèse du mesurage

<p><b>Surface privative : 71,29 m<sup>2</sup></b>  <i>(soixante onze mètres carrés vingt neuf décimètres carrés)</i></p> <p>Surface non prise en compte : 70,62 m<sup>2</sup></p>
---

## Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC()
Immeuble Sous-sol Cave	Cave		44,45 m <sup>2</sup>
Immeuble RDC Entrée		4,53 m <sup>2</sup>	
Immeuble RDC Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier		5,84 m <sup>2</sup>
Immeuble RDC Escalier (rdc vers 1er)		1,53 m <sup>1</sup>	
Immeuble RDC Pièce 1		7,57 m <sup>1</sup>	
Immeuble RDC Pièce 2		3,14 m <sup>2</sup>	
Immeuble RDC Pièce 2	Hauteur < 1,80 m		1,20 m <sup>2</sup>
Immeuble RDC Pièce 3		8,17 m <sup>2</sup>	
Immeuble RDC Pièce 4		19,02 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Cuisine		5,25 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Séjour		6,68 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Salle d'eau avec wc		2,48 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Chambre 1		5,33 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Chambre 1	Hauteur < 1,80 m		7,12 m <sup>2</sup>
Immeuble 1er étage Salle d'eau avec wc n°2		2,66 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Chambre 2		4,93 m <sup>2</sup>	
Immeuble 1er étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m		12,01 m <sup>2</sup>
(1) Non prises en compte			
<b>SURFACES TOTALES</b>		<b>71,29 m<sup>2</sup></b>	<b>70,62 m<sup>2</sup></b>

## Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 24/02/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 25/02/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Annexes

### Plans et croquis

Planche 1/3 : Immeuble - Sous-sol

Planche 2/3 : Immeuble - RDC

Planche 3/3 : Immeuble - 1er étage

### Légende

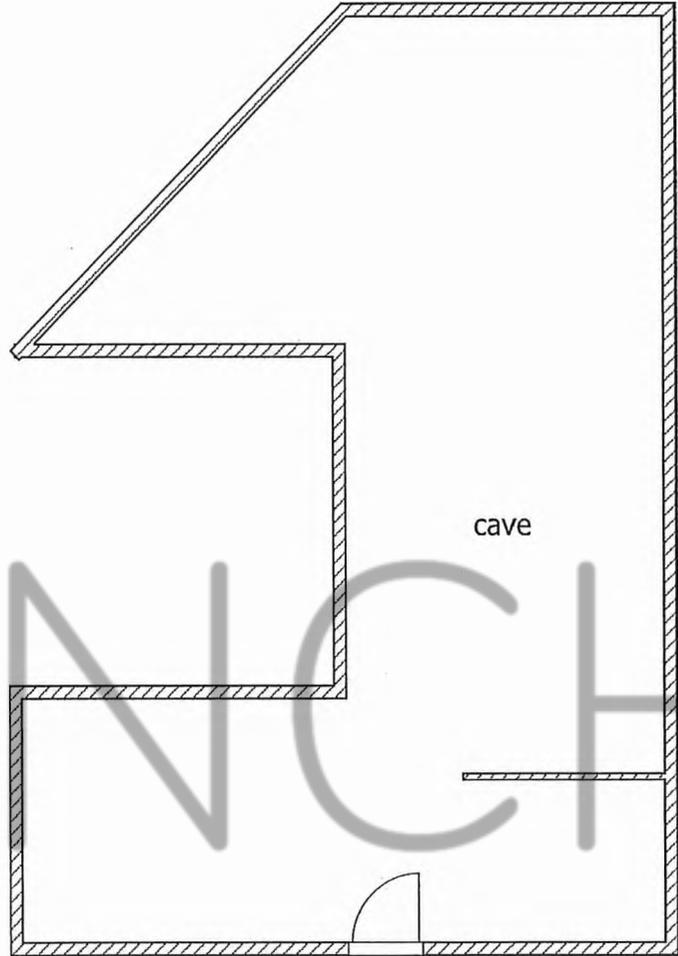
	Surface privative		Surface non prise en compte		Surface annexes
---	-------------------	---	-----------------------------	---	-----------------

# WENCH



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	Adresse de l'immeuble: 10, rue Gallièni 95160 MONTMORENCY
N° dossier: 22-02-0437	
N° planche: 1/3   Version: 1   Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau: Immeuble - Sous-sol

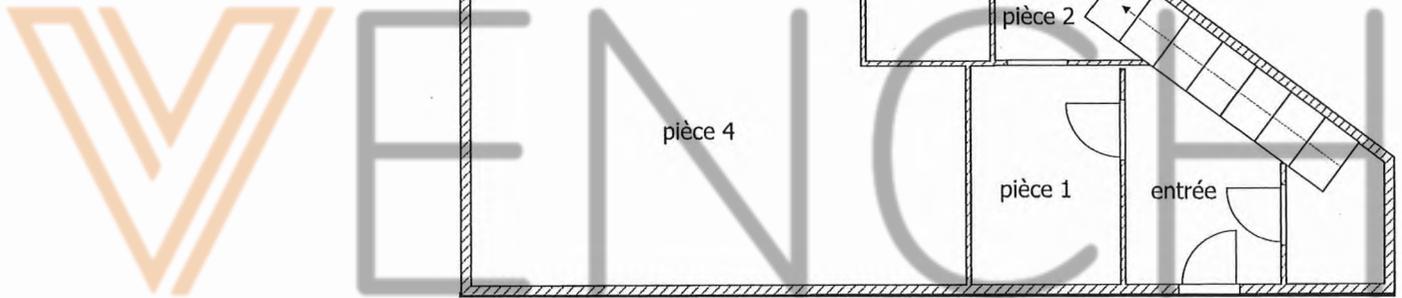
Document sans échelle remis à titre indicatif





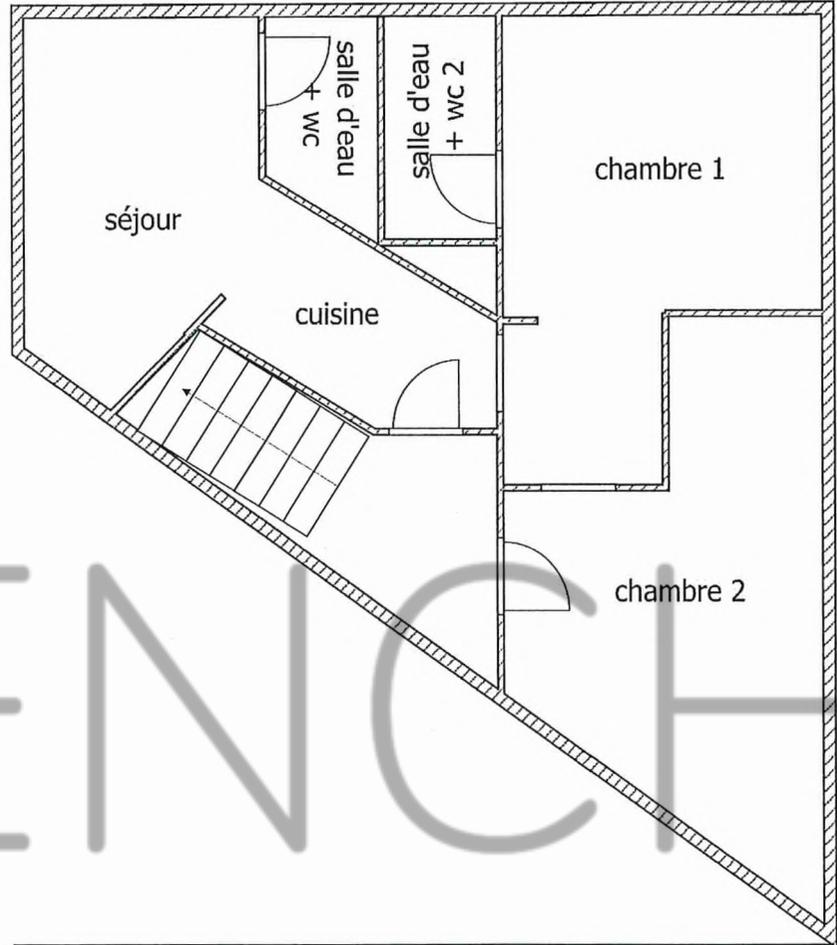
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	Adresse de l'immeuble: 10, rue Gallièni 95160 MONTMORENCY
N° dossier: 22-02-0437	
N° planche: 2/3   Version: 1   Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment-Niveau: Immeuble-RDC

Document sans échelle remis à titre Indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	Adresse de l'immeuble: 10, rue Gallièni 95160 MONTMORENCY
N° dossier: 22-02-0437	
N° planche: 3/3 / Version: 1   Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment-Niveau: Immeuble - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



WENCH

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTTESTATION

AXA France WARD, atteste que : CERTIMMO78  
Madame Audrey BUNEL  
1bis boulevard Cotte  
95880 ENGIEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 1075853504 souscrit par ACENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage il Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les Immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immeuble PIRVAL / Bien

Etat des Feux localit

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt 5 toux zéro • Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans reau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argilieuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millemes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au del des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société d'assurance au capital de 214 799 03, Ewas

Siège Social 13 1, Terrasse de l'Albatros 92727 Nanterre Cedex 122097 IR 65 Noterie

Façon de voir par le Code de Commerce IVA Injstommsvake n°n 14722 057 460

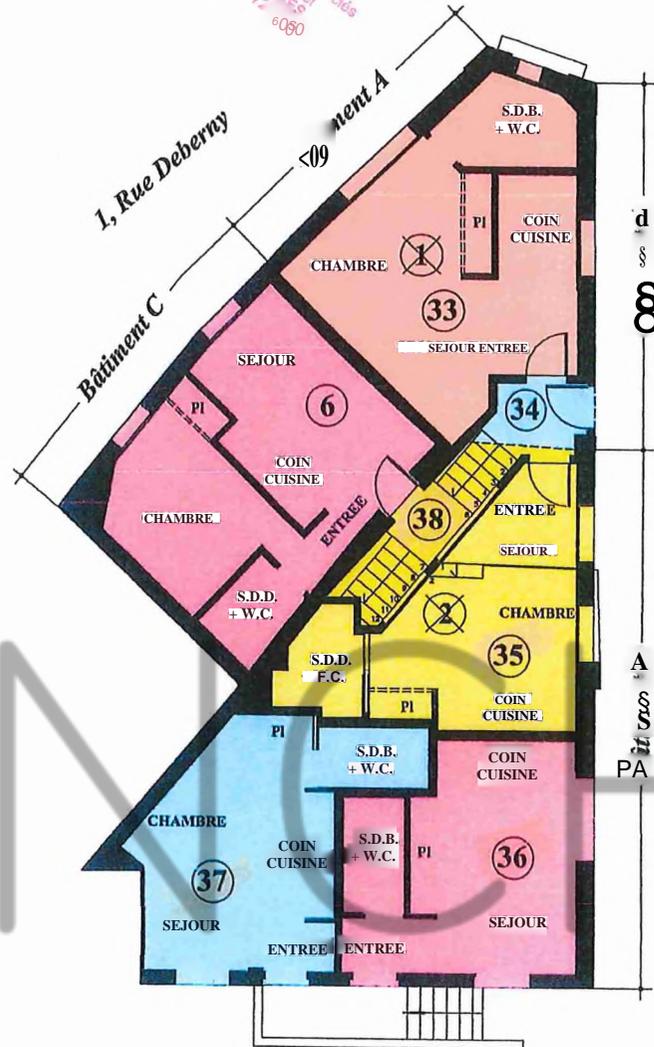
Operatiomi dasare) erondreas de TA at 261 C CGlpaupowr logaartes portees parAXA Ayistancu

1/1

**REZ DE CHAUSSEE**  
**ETAT NOUVEAU**

40, Avenue de Galie,;

4 22 °C  
%02  
DUCHART  
droite BARNIER  
Bureau de Justice Associés  
25 rue Paul Buel  
95300 LOUVRES  
Tel. : 01 34 72 6080



VENIM

ECHELLE : 1/100e

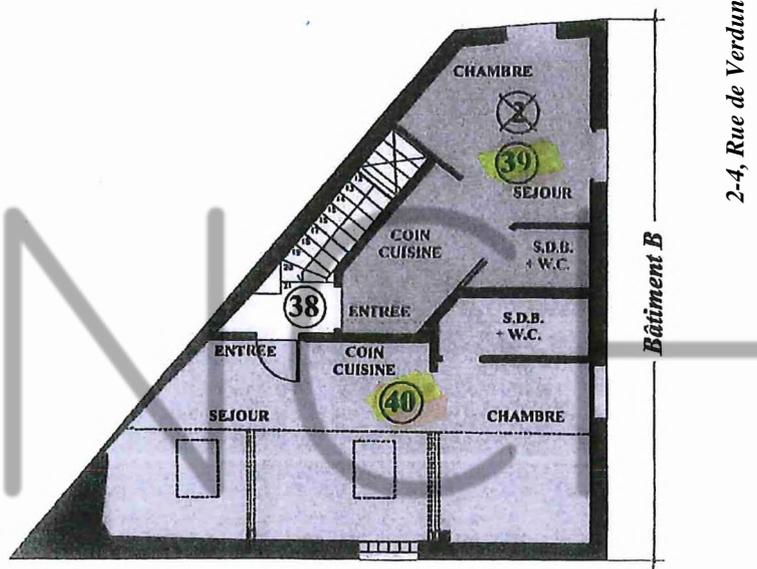
Thiersypcp  
"etr,  
170

1<sup>er</sup> ETAGE  
ETAT NOUVEAU

"EedeG,n,,,"

1.380\*07

W E N H



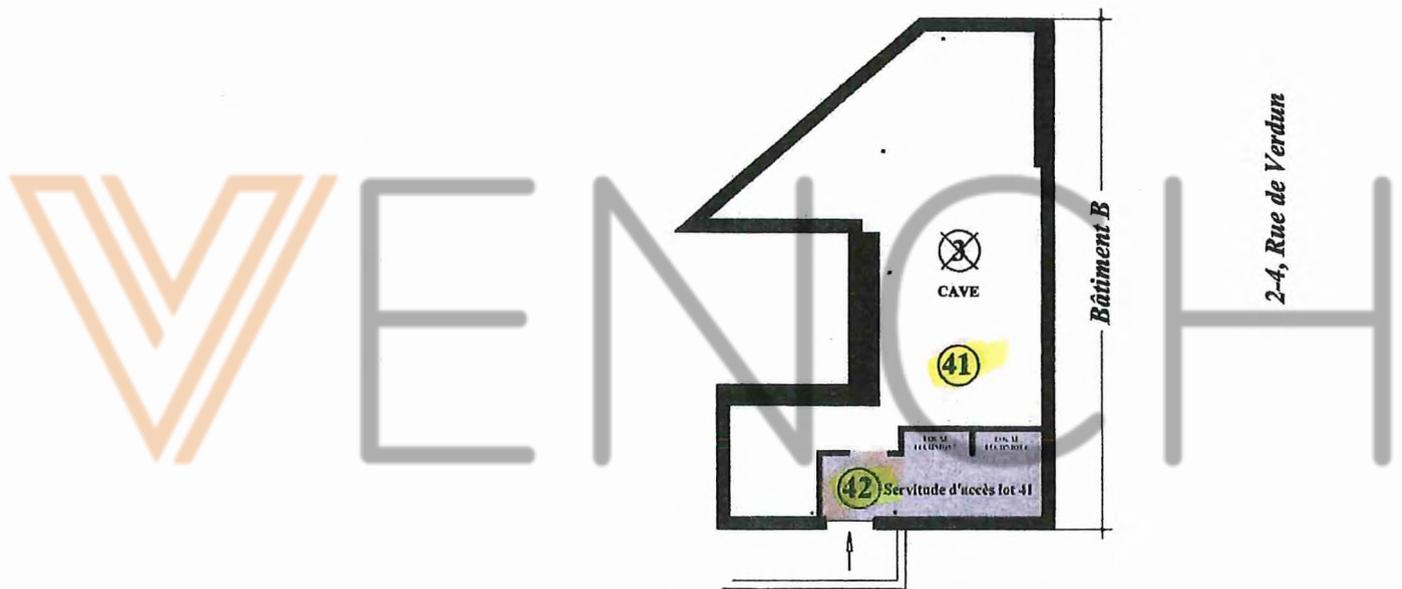
ECHELLE : 1/100e

**SOUS - SOL**  
**ETATNOUVEAU**

SCP  
Thierry PLOUGHAN  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés  
25, rue Paul Briet  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 69 60

"EedeGan.,,

1, Rue Z .00



**ECHELLE : 1/100e**

*TC AF*

# CONTRAT DE LOCATION/COLOCATION

## I. LOGEMENT NON MEUBLÉ

### I. DÉSIGNATION c rusTs

Le présent contrat ese conclu entre tes soussigl

"Nom et préno Qu de mnatio ab leur Cnooy 100c

-Domicleou: gi dald s., MO Püc CQWeo Q6\CO OoAsnOren

-Qualité du bailleur:

Pers *enne physique*  -son e n ral

Le cas échéant, P s la ; . senna mos ale est une société civile constituée exclusivement entre parents et allés jusqu'au quatrne degre inclus

Oui  Non

Adresse email du bailleur (facultatif): +.coçd CYlk :deo@ Gwonl,tow •

désigné (s) ci-après te bailleur ;

Le cas échéant, représenté par le mandataire :

-Nomou raison sociale du mandataire :.....

-Adresse du mandataire :.....

-Activité exercée par le mandataire :.....

- Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :.....

- Nom et adresse du garant:.....

- Nom et prénom du locataire u\lg (D eel. .... 2222

- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :.....

- Adresse email du locataire (facultatif) : Dsla-LoocK0.QS • .om

- Adresse email du second locataire (facultatif) :.....

désigné (s) ci-après le locataire

Il a été convenu ce qui suit :

## II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement :

-Adresse du logement: 4.2ce dve..Neroo.. 9\Q onkroxenc1..

Batiment / escalier / étage / porte :.....

( Immeuble collectif Q Immeuble Individuel | O Monn-propiétt @ Copropriété

-Période de construction :

- OArmf1'Jd'J @ De 19490.1974 ODe1975d1989 Q De 1989 d 2005 O **Depus 2005**

-Shirface habitable (en mn') : 20m\_

-tiomnbre de pièces principales: 2 I\* C -

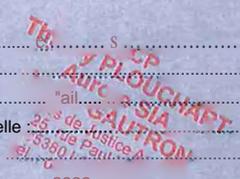
ise op. échéant, autres parties «ulogement :

C J Druillet

Q CpinbleiinénuuAminmi Q h'miw Q Mon O'

Jrjrdln

O Aulm:



Le cas échéant éléments d'équipements du logement :

Cuisine équipée  Cuisine équipée *Q nstciiat/ivis samtaivi.*

o Autre: .....

Modalité de production de chauffage :

Individuel  Collectif

Si collectif préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire: .....

Modalité de production d'eau chaude sanitaire :

individuel  Collectif

Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire: .....

Destination des locaux :

Usage d'habitation  Usage mixte professionnel et d'habitation

Le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :

Cave/n°: .....  Parking/n°: .....  Garage/n°: .....  Autre: .....

Le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :

Garage à vélo  Ascenseur  Espaces verts  Aires et équipements de jeux (Laverie

Local poubelle  Gardiennage  Autres prestations et services collectifs : .....

Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication (modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement Internet etc) :

**Internet**

Test éligibilité fibre optique et ouverture de ligne au 01 88 24 42 55  
(non surtaxé, lundi-vendredi 8H-21H ; samedi 8H30-18H30, dimanche 9H-17H, service Selectra)

**DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT**

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Date de prise d'effet du contrat : .....

Date de prise d'effet du contrat : 01/2018

Durée du contrat :

3 ans (personne physique)  6 ans (personne morale)

Durée réduite à ..... (minimum 1 an, limité aux événements précis qui justifient que le bailleur personnel ait à reprendre le local pour des raisons professionnelles ou familiales)

Le cas échéant, événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location :

Je soussigné, en tant que mandataire de la société Inkzanth's avoir, propose la présente proposition de renouvellement du contrat de location aux mêmes conditions. Le locataire a accepté de renouveler le présent contrat pour 3 ans à compter du 01/01/2018.

#### IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

##### A. Loyer :

1. Fixation du loyer initial :

a) Montant du loyer mensuel : 050 €

Le loyer est composé de la somme du loyer de base et de ce complément

Le cas échéant, les parties conviennent que le loyer est soumis à l'indexation de l'indice de Référence du Loyer (IRL) dans les zones tendues. Les zones tendues sont celles qui sont inscrites sur la liste établie par le préfet de département en vertu de son pouvoir réglementaire. Les zones tendues sont celles qui sont inscrites sur la liste établie par le préfet de département en vertu de son pouvoir réglementaire.

Le complément de loyer est prévu :

Oui  Non

Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis à l'indexation de l'indice de Référence du Loyer (IRL) majoré fixé par arrêté préfectoral

Oui  Non

Montant du loyer de référence : ..... €/m<sup>2</sup>

Non

Un complément de loyer est prévu :

Montant du complément de loyer : 30 €

Montant du complément de loyer : 30 €

Montant du complément de loyer : 30 €

Non

c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire :

Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire (en €) : .....

Date de versement : ...../...../.....

Date de la dernière révision du loyer : ...../...../.....

2. Le cas échéant, modalités de révision :

a) Date de révision du loyer annuel : .....

b) Date ou trimestre de référence de l'Indice de Référence du Loyer : .....

##### 8. Charges récupérables :

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

Provisions sur charges — Paiement périodique — Forfait de charges (possible)  
avec régularisation annuelle — des charges sans provision — uniquement en cas de colocation

2. Montant des provisions sur charges ou, en cas de colocation, du forfait de charge : ..... €

3. Si les parties conviennent d'un forfait de charges et de sa révision annuelle, ce forfait est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal.

##### C. Le cas échéant, contribution pour le partage des économies de charges (en cas de travaux d'économies d'énergie) :

1. Durée et durée de la participation du locataire restant à courir au jour de la signature du contrat

2. Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution :

D. Le cas échéant, en cas de colocation, souscrire une assurance pour le compte des colocataires :  
 Oui (Montant total annuel de la prime : a a ce : )  
 Non (Ce montant est récupéré par mas)

E. Modalités de paiement :  
 Le loyer est payé d'avance mensuellement et dû avant le 01 de chaque mois.  
 Le montant total dû pour un mois de location est de 850 € détaillé comme suit :  
 - Loyer : 80 €  
 - Charges récupérables : 50 €  
 - Contribution pour le partage des étonnes de charges : €  
 - En cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires : €

F. Le cas échéant, exclusivement lors d'un renouvellement du contrat, modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :  
 Le montant de la hausse de loyer mensuelle est de € appliquée :  
 par tiers  par sixième

**V. TRAVAUX**  
 t. sc mo ar e tranures trava ucame aratio ou de mise en conformité avec les caractéristiques e  
 cidence effe caues depuis la fin du der contrat de oca on ou depuis le dernier renouvellemen.

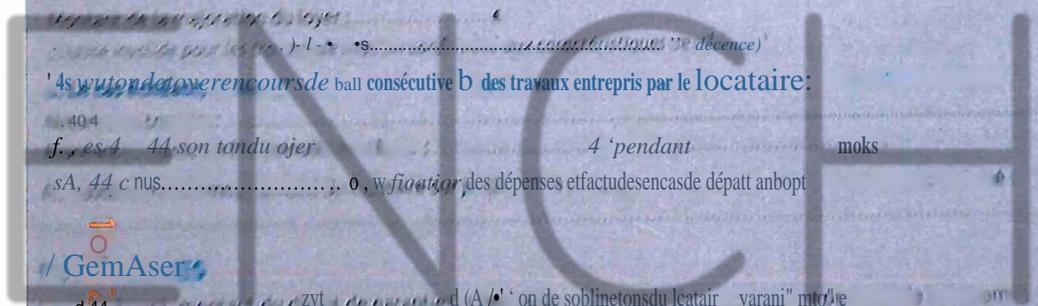
... éa mo., -os a vaur ar é oration effe cés au cours des si derniers mois :  
 % majora A overer cours de ba consécuti e des travaux d'amélioration entrepris par  
 s be eur  
 % 40c pper 4 'moda « sderk tion, délai de réalisation ou d'acquisition"

'4s wuondat overencours de ball consécuti e b des travaux entrepris par le locataire :  
 f., es 4 44 son tondu ojer 4 'pendant moks  
 sA, 44 c nus..... o, w fiaaor, des dépenses effactudes en cas de départ anopt

/ GemAser  
 -,, d 44 zyt d (A /' on de soblnetons du lecair yarani" mto'ie  
 tSS I Mille 15 C44 (5

/ caus(A SOLDANNTC  
 . 3204 '>...: /' wl ',, ) contrat '1' c deplurattedelora taie ilymwratoben  
 4 AO 44M864/

n cuu eisoturoms  
 4-, 4 4 .. 'gtati 4 44 0 'l'ito  
 4 g ue dilendetnani eduth



**... LECASECNEANT, HONORAIRES DE LOI, TION**

A mentionner lorsque le contrat de location est conclu avec le copropriétaire de biens ondatée et rémunérée à 5ncette

**9. Dispositions applicables**

Il est rappelé les dispositions de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989 (U8 aonées à 3: La rémunération des personnes mandatées pour se louer ou acheter leur logement à l'emprunteur ou à l'occupant a - al 8' c - e mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 23-3, est à la charge exclusive du bailleur. A l'exception des fonctaires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent article, les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite et le prêt eur Le montant toutes taxes dauba èure demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par décret en vertu de l'article 2 a re et év isable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par décret. Ce montant est dû à compter de la réalisation de la prestation.

Plafonds applicables à ces honoraires :

Montant du plafond (en euros) : 6520  
Montant du plafond (en euros) : 608 Gm de surface habitable

Montant du plafond (en euros) : 6m de surface habitable

8 det et repa-zitsos des honora ires

s - ware i iz charge X ball = y

psamendensdupreneur de const wor de son doss eretd rédaction de ban (ndiquez le détail des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail) : 5-50n\*

Montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail : 5-50n\*

Montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail : 5-50n\*

2 honor > 2 charge - locataire

Montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail : 5-50n\*

Montant des honoraires toutes taxes comprises dus à la signature du bail : 5-50n\*

**X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

16:52 24/FÉV/2022

**Y. ANNEXES**

Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties communes et notamment la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

(0 un diagnostic technique 1-1.

- un diagnostic de performance énergétique TO
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles existants
- le cas échéant, un état de l'installation technique de l'électricité et de gaz, dotée d'objets de série
- le cas échéant, un état de l'installation technique de l'électricité et de gaz, dotée d'objets de série
- le cas échéant, un état de l'installation technique de l'électricité et de gaz, dotée d'objets de série

Q ..... onre ..... y - stoc wrest"sbdlers

G eeat csl usr&kab . n wndotenepoutareutéurenceleledIncondsondacon "

O Le cas échéant, une autorisation de travaux

o cacaseendanglearafe=e=c= owingoesnæbtuallamentcon=toeésdnmslevodanopeporde slogener

### LOT 2 21 4 Vos t"oo Ci

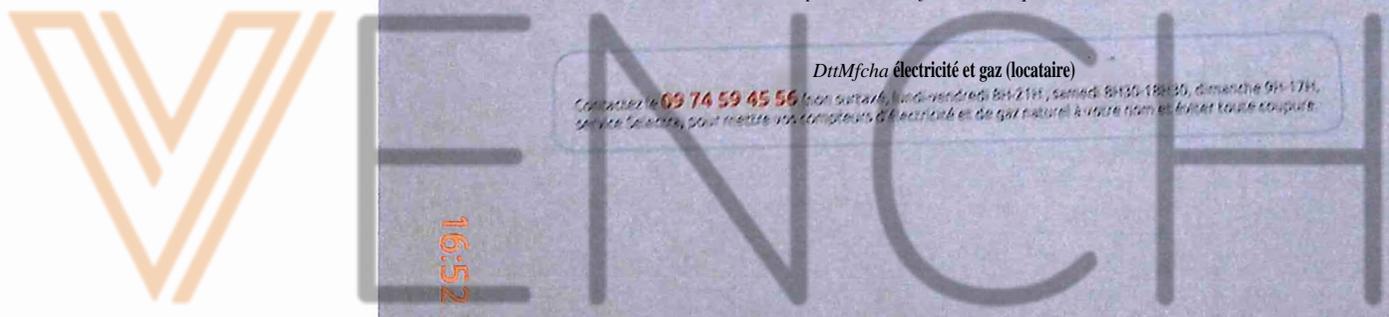
Signature du locataire  
 Signature précédée de la mention  
 » lu et approuvé \*

Signature  
 "Lu et approuvé"

Signature  
 Julia Lopez  
 a hu el «PPrOY

Exemplaires n°in'ri/ font un'chaque signature

**DitMfcha électricité et gaz (locataire)**  
 Contactez le 09 74 59 45 56 (hors dimanche, lundi-resp. 8h-21h, samedi 8h-18h30, dimanche 9h-17h, sejour 24h/24h). Pour connaître vos droits et obligations en matière de gaz naturel à votre domicile et faire toute coupure.



16:52 24/FÉV/2022

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

VENNCH



## ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] suivant acte en date du 24 mars 2017 publié le 28 mars 2017 sous la référence volume 2017 P numéro 2075 pour l'avoir acquis de la SCI H&FINVESTS, RCS Bobigny 502.182.090, dont le siège social est sis 17 avenue d'Alsace Lorraine 93130 NOISY LE SEC.

VENNCH

# CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

## SUR SAISIE IMMOBILIERE

### CHAPITRE 1<sup>er</sup> : DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

#### ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

#### ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

#### ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite partout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

## **ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES**

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

## **ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS**

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

## **ARTICLE 7 - SERVITUDES**

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

## **CHAPITRE II : ENCHERES**

### **ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES**

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

### **ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR**

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

## **ARTICLE 10 - SURENCHERE**

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

## **ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES**

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

## **CHAPITRE III : VENTE**

### **ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE**

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

### **ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE**

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

#### **ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE**

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

#### **ARTICLE 15-VENTE FORCEE**

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

#### **ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS**

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

#### **ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION**

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

#### **ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS**

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE**

#### **ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT**

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

#### **ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE**

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1<sup>er</sup> jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

#### **ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES**

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

#### **ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE**

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

#### **ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS**

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1<sup>o</sup> du Code civil.

#### **ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG**

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

## **ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE**

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

## **ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE**

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

## **CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE**

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

### **ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT**

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

### **ARTICLE 29 - MISE A PRIX**

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

**60 000,00 € - soixante mille euros**

**Fait et rédigé.**

**Le**

Vente [REDACTED]  
Audience d'Orientation 5 juillet 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a  
comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au  
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre  
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître  
à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA  
GAUTRON, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 16 mai 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

WENCH

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. ; 01 34 72 60 60

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-deux, le

SEIZE = \_\_\_\_\_ MAL

A la requête de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1,253.974.758,25 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302,493.275 agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 au capital de 1.847.860.375 € ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai  
Thierry PLOUCHART, Aurore SIA  
Cécile GAUTRON, Huissiers de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel, 95380 LOUVRES (95380).  
25, rue Paul Bruel, l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

Monsieur [REDACTED], Célibataire, de nationalité Française, né le [REDACTED] à Paris 12ème, domicilié 5 rue du Clos de Pontoise - [REDACTED]

Où étant et parlant à: Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 11 février 2022 publié en date du 31 mars 2022 au Service de fa Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 77, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE MONTMORENCY (VAL D'OISE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 4 rue de Verdun et à l'angle de la rue Gallieni cadastré section AT numéro 68 lieudit « 4 rue de Verdun » pour 5 a 82 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 8 avril 1982 volume 4647 numéro 4, modifié par actes publiés tes 11 mars 1991 volume 1991 P numéro 1843 et 26 octobre 2018 volume 2018 P numéro 7356, portant sur les lots suivants sis 10 rue Gallieni :

- LOT NUMERO TRENTE CINQ (35) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par le lot 34, un studio avec coin cuisine, salle de douche avec wc, ainsi que tes 35/1.000èmes des parties communes générales et les 171/1.000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE SIX (36) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par la rue, un studio avec coin cuisine, salle de douche avec wc, ainsi que les 35/1.000èmes des parties communes générales et les 167/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE SEPT (37) : au rez-de-chaussée du bâtiment B, accès par la rue, un studio avec coin cuisine, salle de douche avec wc, ainsi que les 36/1.000èmes des parties communes générales et les 175/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B,
- LOT NUMERO TRENTE HUIT (38) : au rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par le lot 34, une cage d'escalier menant au 1<sup>er</sup> étage, desservant les lots 6, 39 et 40, ainsi que les 11/1.000èmes des parties communes générales et les 55/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO TRENTE NEUF (39) : au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par les lots 34 et 38, un studio avec coin cuisine, salle de douche avec wc, ainsi que tes 36/1.000èmes des parties communes générales et les 174/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO QUARANTE (40) : au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, accès par les lots 34 et 38, un appartement comprenant séjour avec coin cuisine, une chambre, salle de douche avec wc, ainsi que les 30/1.000èmes des parties communes générales et les 144/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;

- LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) : au sous-sol du bâtiment B, accès par le lot 42, une cave, ainsi que les 17/1.000èmes des parties communes générales et les 82/1.000èmes; des parties communes spéciales au bâtiment B ;
- LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42) : au sous-sol du bâtiment B, dégagement, local technique, desservant le lot 41, ainsi que les 3/1.000èmes; des parties communes générales et les 16/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B
- LOT NUMERO VINGT ET UN (21) : sis 4 rue de Verdun dans le bâtiment G, au rez-de-chaussée, un garage, ainsi que les 13/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le **mardi 5 juillet 2022 à 15h00.**

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

#### **TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présent ou représenté par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  
**60 000,00 €- soixante mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant *pour* insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*«La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020,

Le CREDIT LOGEMENT agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS détient une créance sur Monsieur [REDACTED] d'un montant de 243.968,90 € valeur au 10 novembre 2021 outre les intérêts postérieurs au taux de 1,40 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sylvie de VLIEGHER, Notaire à la Ferte en Ouche (Orne), en date du 24 mars 2017, contenant prêt par le CREDIT LYONNAIS, au profit de Monsieur [REDACTED]

Le commandement de payer valant saisie Immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

WENCH

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- > **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- > **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- > **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- > **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- > **DETERMINER** les modalités de la vente,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- > **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRÓN - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- > **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- > **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- > **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- > **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,
- > **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > **DIRE** que le Notaire instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**LISTE DES PIECES :**

1. Acte de prêt du 24 mars 2017
2. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 décembre 2019
3. Lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 février 2020
4. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 11 février 2022
5. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
6. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 24 février 2022

WENCH

S.C.P.  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Huissiers de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL  
95380 LOUVRES

@ 01.34.72.60.60  
J 01 34 72 68 18

[etude.plouchart@wanadoo.fr](mailto:etude.plouchart@wanadoo.fr)

CDC  
40031 000010000334386M 87

Paiement par • |

[www.huissiers95-louvres.fr](http://www.huissiers95-louvres.fr)  
Identifiant : 304431  
Mot de passe : 928022

ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE



COUT DEL'ACTE	
Emolument	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	2,82
<b>Coût de l'acte</b>	<b>75,86</b>

REFERENCES A RAPPELER:  
50220400  
17/05/2022

50220400

Acte: 159083

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT LOGEMENT

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 16 mai 2022

Destinataire : Monsieur [REDACTED] demeurant 5, Rue du Clos de Pontoise (pavillon) [REDACTED]

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- Le nom est Inscrit sur la boîte aux lettres.
- L'adresse nous a été confirmée par un voisin.
- Présence de courrier à ce nom dans la boîte aux lettres

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

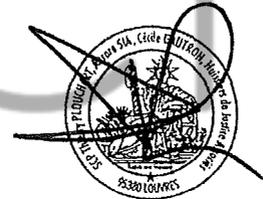
Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi,

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 8 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Thierry PLOUCHART



Vente [REDACTED]  
Audience d'Orientation 5 juillet 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a  
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au  
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre  
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

The logo for VENCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'V' is stylized with an orange outline and a white fill. The letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are solid grey. The logo is positioned behind the text of the document.



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : .. 66A .....  
Déposée le : ..... 34L3/2011 .....  
Références du dossier : ..... S77.....

**Demande de renseignements 0**  
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

• hors formalité : • sur formalité Opération juridique Commandement immobilier, ... U.1.1.02.2022 ..... Service de dépôt : ... AINTEUILLEFORET.2 ..... <b>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</b> Formalité du..... Vol..... N°.....	M ..... BUISSON & ASSOCIES ..... Avocats ..... 9 rue Pierre Bultin ..... 53000 Pontaise ..... Adresse courriel (B2) : <a href="mailto:alouvet@buisson-avocats.com">alouvet@buisson-avocats.com</a> ..... Téléphone: 01_34.20.15.62 ..... A PONTOISE ..... le 29/03/2022 Signature — <i>[Signature]</i>
--	---

<b>COII</b>	
Demande principale :	_____ = 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	_____
- nombre de personnes supplémentaires :	_____ 1 x _____ € = 0 e
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____ 4x3 _____ € = 12 €
Frais de renvoi :	_____ 2,00 e
règlement joint 0 compte usager	TOTAL = 26,00 e

<b>MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)</b>	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	<b>QUITTANCE :</b> _____

<b>DE DE LA FRANCE</b>	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le.....	<b>TERME</b> - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité), - Date de la formalité énoncée (sur formalité), - J. squ'au..... inclusivement.

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(2) Identité et adresse postale.  
0) Uniquement pour les usagers professionnels.

masnuntEORTISAG@ncmanmiresbonnmqslsmoEASTEAGBSRGSCMOL  
mltdenbrmnonclanssasessudalnoomnuueEmo.niSG

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	██████████	██████████	01.03.1971 à Paris 12ème
2	SCI H&FINVESTS	NOISY-LE-SEC (93130), 17 avenue d'Alsace Lorraine	502 182 090
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (tout ce qui est à la charge de la responsabilité de l'Etat) (art. 1119 du décret 0011/955 modifié)				
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser le n° 3233-SD				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	MONTMORENCY (95160), 4 rue de Verdun	section AT numéro 68		35 à 42
2				et 21
3				
4				
5				

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

**DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

O défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)      • demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles      défaut de paiement

demande irrégulière en la forme      autre : .....

**REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie 65) qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les ..... formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les ..... faces de copies de fiches ci-jointes.

le .....

*Pour le service de la publicité foncière,  
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

(9) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2

**Demande de renseignements n°9504P022022F646  
déposée le 31/03/2022, par Maître BUISSON**

**Réf. dossier : 120010450-PEB/DAN/JEM - SAISIE CL/** XXXXXXXXXX

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 21/03/2022 (date de mise à jour fichier).  
 Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 3 faces de copies ci-jointes,  
 Il n'existe que les 21 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 22/03/2022 au 31/03/2022 (date de dépôt de la demande)  
 Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 01/04/2022  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Barbara GUEGAN

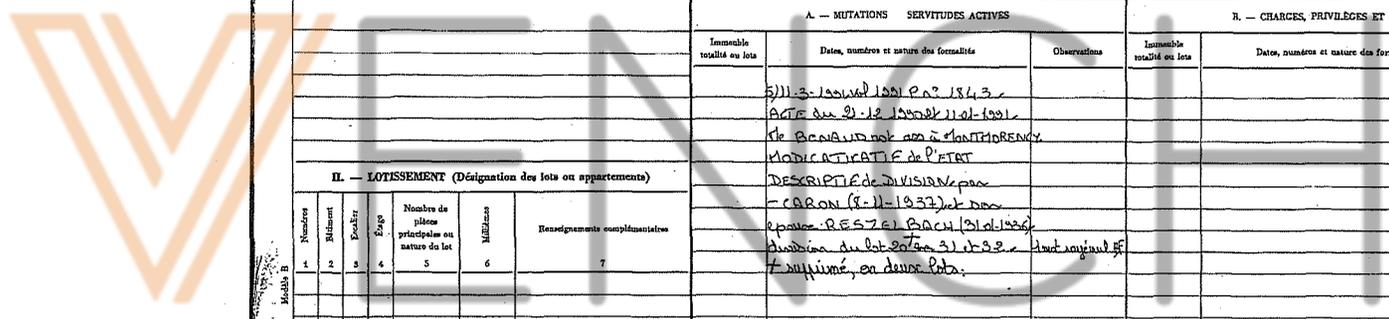
(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

COMMUNE :										SECTION : A T N <sup>o</sup> du PLAN : 6 8 RUE :										No									
1 - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE										m - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots to compoquant)																			
A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES										B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES																			
Immeuble totalité ou lots										Dates, numéros et nature des formalités										Observations									
No.9.197cMu30? 107.										Alog ATLP										ern 3									
Alratimn6Rayontmotue										Gleca																			
anik 3.1.2018 Akies										an 21.5.199h eu Azhibin/IL 3 F																			
n - LOTISSEMENT (Designés lots ou appartements)										90m) - Hous/r oueria -																			
-DRCPREAGZA/mr										-BRunt(93.9925)B/maido																			
-EimPM160 00E*																													
Renseignements complémentaires										98 & 30R2. vel 4666 neA2																			
A93 PP.wAo 9/										AceremneAi 9 3 Fow AQ90										sta									
71.9 *										HWreeces@ep--1 Afs A-																			
3 %**R-SZ										Qorem /04A005 Aaces >																			
P il <										le ve 9.1990 Ayonts d'atn																			
PP4N/										Gem90										ed = 05 d									
Fe 4*3.n7										444 Pf19.40 ASA - a 1 > >																			
CE?										Roer r 98 Ao dAT																			
fo.tanl.q										nevir z m'S.c																			
Fo 4963 A2										Goes f S.A.A@-T)																			
PP4N/										costit (2.1.1990)																			
r d'el 3										costit / 10 - A9DP																			
CP 444.nz										M f l s. v6Q: f v/s. 6.49																			
F194*A										cosriv /3.A.AGA																			
fe 1043A%										paamt. z R.AG:EA=A																			
Frl										f-R.AA @R.Auds.d.s.																			
r uk 9										EvoR. ctia de 993500 d'm la parcia																			
FPunni.2-Z										Fm • Pledc AusRaan As n cox										zan									
rP_unl. 1 /																													
01a.4/8e803										7 9 M 9%										* 43 3 * 3									
										Silad 23.1. Ag/his										1 n									
										An																			



COMMUNE: MONTMORENCY SECTION: AT No du PLAN: 683 RUE: No

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)								5/11.3.1886/1891 P.C. 1843				
								ACTE du 21-12-1886/1891-1891				
								de BORDAURON sur MONTMORENCY				
								MODIFICATIVE de P.P.A.T.				
								DESCRIPTE de DIVISION par				
								(CARON (X-1)-1852) et par				
								épave RES 761 BACH (1814/186)				
								division du lot 20/21-31-32-33 et ajout d'un lot				
								supprimé, en deux lots.				



N° 2281 - N° 4 27254 M 12 F - Section 1184

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt: 08/09/2008	Référence d'enlissement : 9504P032008P5366	Date de l'acte : 18/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT HERBRETEAU / PARIS		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2008P5366:*

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	ALEXEVE	===			432 638 591
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SCI H & FINVESTS				502.182 090
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

DI : Droits Indivis CO ; Constructions: DO : Domanier EM : Emphytéote: NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH ; Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 202.500,00 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt: 08/09/2008	Référence d'enlissement : 9504P03 2008V2265	Date de l'acte : 18/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur: NOT HERBRETEAU / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 7 de la formalité 9504P03 2008V2265 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS*

Créanciers					
Numéro 1 Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
" BNP PARIBAS ;					
Débiteurs					
Numéro 1 Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI H & FINVESTS				90 502 182
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

Montant Principal : 202.500,00 EUR Accessoires : 40.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,83 %  
Date extrême d'exigibilité : 17/07/2032 Date extrême d'effet : 17/07/2033

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2008V2265 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Créanciers					
Numéro 1 Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
BNP PARIBAS					
Débiteurs					
Numéro 1 Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI H & FINVESTS				502 182 090
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2008V2265 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Montant Principal : 97.500,00 EUR Accessoires : 19.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,83 %  
Date extrême d'exigibilité : 17/07/2032 Date extrême d'effet : 17/07/2033

N° d'ordre : 3	Date de dépôt: 10/05/2010	Référence de dépôt: 9S04P03 2010D4383	Date de l'acte : 15/12/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N° 3248			
Rédacteur: SCP MICHAUD / PARIS			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010D4383 :*

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ALEXEVE			432 638 591	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

N° d'ordre : 4	Date de dépôt: 10/05/2010	Référence de dépôt: 9504P03 2010D4384	Date de l'acte : 15/12/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N° 3249			
Rédacteur: SCP MICHAUD / PARIS			
Domicile élu :			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010D4384 :*

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	1 ALEXEVE			432 638 91	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

N° d'ordre : 5	Date de dépôt: 28/06/2010	Référence d'enlissement : 9504P03 2010V14S3	Date de l'acte : 22/06/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur: ADM TP ENGHIËN LES BAINS / ENGHIE N LES BAINS			
Domicile élu : TRESORERIE D'ENGHIEN LES BAINS			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010V1453 :*

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI H & FINVESTS			502 182 090	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1à3 ; 6 21

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° J de la formalité 9504P03 2010V1453 :*

Montant Principal : 2.157,00 EUR  
Date extrême d'effet 22/06/2020

Complément : En vertu de l'Article 1929 ter du CGI et des rôles du Trésor Public, le dernier en date du 31/08/2009.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 14/05/2013	Référence de dépôt : 9504P03 2013D4958	Date de l'acte : 22/04/2013
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 28/06/2010 Sages : 9504P03 Vol 2010V N° 1453			
Rédacteur : ADM TP ENGHIEEN LES BAINS / ENGHIEEN LES BAINS			
Domicile élu :			

*Disposition ri° / de la formalité 9504P03 2013D4958 :*

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	J SC ILL & FLWEST S				502 182 090
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 21

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 28/03/2017	Référence d'enlissement : 9504P03 2017P2075	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VLIEGHER / LA FERTE-FRENEL			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017P2075 : Vente*

<b>Disposant, Donateur</b>					
Numéro   Désignation des personnes					Date de naissance ou N° d'identité
2	SCI H & FINVESTS				502 182 090
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>					
Numéro   Désignation des personnes					Date de naissance ou N° d'identité
1	Je CHALAB J1				
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	MONTMORENCY	AT 68		2a3 : 21

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 240.000,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt: 28/03/2017	Référence d'enlissement : 9504P03 2017V997	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VliegHER / LA FERTE-FRENEL			
Domicile élu : En l'étude de Maître Sylvie DE VliegHER, Notaire à LA FERTE- en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017V997 : Privilège de prêteur de deniers*

<b>Créanciers</b>	
Numéro   Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
CREDIT LYONNAIS	
<b>Propriétaire Immeuble ! Contre</b>	
Numéro J Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017V997 : Privilège de prêteur de deniers*

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		2à3 21

Montant Principal : 240.000,00 EUR Accessoires : 48.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,40 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/04/2038 Date extrême d'effet : 10/04/2039

N° d'ordre : 9	Date de dépôt: 03/04/2017	Référence de dépôt : 9504P03 2017D3773	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/09/2008 Sages : 9504P03 Vol 2008V N° 2265			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VLIEGHER / LA FERTE-FRENEL			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017D3773 :*

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro   Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1   SCI H & FINVESTS	502 182 090

Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à3 6 9 21

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 26/10/2018	Référence d'enlissement : 9504P032018P7356	Date de l'acte : 28/09/2018
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VLIEGHER / LA FERTE FRESNEL			

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2018P7356 :*

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	██████████	██████████	
2	TALBI	17/05/1978	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
MONTMORENCY	AT 68		4 à 19 21 à 42

Complément : Assemblée générale des copropriétaires du 04/07/2018 statuant à la majorité pour autoriser cette modification :  
 Suppression du lot 1 par division des lots 33 et 34. Suppression du lot 2 par division des lots 35 à 40.  
 Suppression du lot 3 par division des lots 41 et 42.  
 La copropriété comporte désormais 38 lots, numérotés 4 à 19 et 21 à 42. Tantièmes des parties communes générales exprimés en 1.000èmes.

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2018P7356 : DIVISION de LOTS*

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	1 Lot
MONTMORENCY		AT	68		1	MONTMORENCY		AT	68		33 à 34
MONTMORENCY		AT	68		2	MONTMORENCY		AT	68		35 à 40

N° d'ordre : 11	Date de dépôt: 11/01/2021	Référence d'enlissement : 9504P03 2021V53	Date de l'acte : 07/01/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP ST LEU LA FORET / ST LEU LA FORET CEDEX			
Domicile élu : ERMONT Au Service des Impôts des Particuliers			

*Disposition n° 7 de la formalité 9504P03 2021V53 :*

Créanciers	
Numéro   Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
TRESOR PUBLIC	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2021V53 :*

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro   Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité	
1   [REDACTED]				[REDACTED]	
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		3 21

Montant Principal : 10.136,61 EUR  
Date extrême d'effet : 07/01/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 16/12/2021	Référence de dépôt : 9504P02 2021D45215
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 26/10/2018 Sages : 9504P03 Vol 2018P N° 7356	
	Rédacteur : /	

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2021D45215 : correction*

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2021D45215 : CORRECTION FORMALITE 26/10/2018 2018P7356*

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx.	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx.	Sect	Plan	Vol	Lot
MONTMORENCY			AT 68		3	MONTMORENCY		AT-	68		41 à 42

Complément : ERREUR DU SERVICE:c'est à tort et par erreur que lors de la publication du modificatif EDD établi par ME DE VliegHer notaire à LA FERTE FRESNEL le 28/09/2018 et publié le 26/10/2018 vol 2018P 7356, le service a omis d'analyser la division du lot 3 en lots 41 et 42.  
Le reste sans changement.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 16/12/2021	Référence de dépôt : 9504P02 2021D45284
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 11/01/2021 Sages : 9504P03 Vol 2021V N° 53	
	Rédacteur : /	
	Domicile élu :	

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 21/03/2022**

*Dispositon n° 1 de la formalité 9504P02 2021D45284 : correction formalite 11/01/2021 vol 2021V 53*

Créanciers					
Numéro   Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
TRESOR PUBLIC					
Propriétaire Immeuble ! Contre					
Numéro Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1					
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		21 41 à 42

Montant Principal : 10.136.61 EUR  
Date extrême d'effet : 04/01/2031

Complément : ERREUR DU SERVICE:c'est à tort et par erreur que lors de l'inscription prise par le SIP D'ERMONT le 07/01/2021 publiée le 11/01/2021 vol 2021V 53,1e service a omis d'effectuer un rejet: le lot 3 ayant été préalablement divisé en lot 41 et 42.Ces 2 lots sont donc grevés au lieu et place du lot 3.  
De plus la date d'effet a été saisie à tort le 07/01/2021 alors qu'il fallait lire 04/01/2031.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

N° d'ordre : 14	Date de dépôt: 08/09/2008	Référence d'enlissement : 9504P03 2008V2265	Date de Pacte : 18/07/2008
Nature de Pacte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur: NOT HERBRETEAU / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2008V2265 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS*

Créanciers					
Numéro   Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1 BNP PARIBAS					
Débiteurs					
Numéro   Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1 SCI H & FINVESTS					502 182 090
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à3 6 9 21

Montant Principal : 202.500,00 EUR Accessoires : 40.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,83 %  
Date extrême d'exigibilité : 17/07/2032 Date extrême d'effet : 17/07/2033

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2008V2265 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Créanciers		
Numéro   Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1 BNP PARIBAS		
Débiteurs		
Numéro   Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1 SCI H & FINVESTS		502 182 090

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

*Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2008V2265 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

Montant Principal : 97.500,00 EUR Accessoires : 19.500,00 EUR Taux d'intérêt : 4,83 %  
Date extrême d'exigibilité : 17/07/2032 Date extrême d'effet : 17/07/2033

N° d'ordre : 15	Date de dépôt: 10/05/2010	Référence de dépôt : 9504P03 2010D4383	Date de l'acte : 15/12/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N° 3248			
Rédacteur : SCP MICHAUD / PARIS			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010D4383 ;*

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ALEXEVE	432 638 591

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 9 21

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 10/05/2010	Référence de dépôt : 9S04P03 2010D4384	Date de l'acte : 15/12/2009
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N° 3249			
Rédacteur: SCP MICHAUD / PARIS			
Domicile élu :			

*Disposition n° 7 de la formalité 9504P03 2010D4384 :*

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ALEXEVE			432 638 591	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à3: 6 9 21

N° d'ordre : 17	Date de dépôt: 28/06/2010	Référence d'enlissement : 9504P03 2010V1453	Date de l'acte : 22/06/2010
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP ENGHEN LES BAINS / ENGHEN LES BAINS			
Domicile élu : TRESORERIE D'ENGHEN LES BAINS			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010V1453 :*

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	J
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI H & FINVESTS	502 182 090

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2010V1453 :*

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 21

Montant Principal : 2.157,00 EUR  
Date extrême d'effet : 22/06/2020

Complément : En vertu de l'Article 1929 ter du CGI et des rôles du Trésor Public, le dernier en date du 31/08/2009.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 14/05/2013	Référence de dépôt : 9504P03 2013D4958	Date de l'acte : 22/04/2013
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 28/06/2010 Sages : 9504P03 Vol 2010V N° 1453			
Rédacteur : ADM TP ENGHEN LES BAINS I ENGHEN LES BAINS			
Domicile élu :			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2013D4958 :*

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro   Désignation des personnes		
1   SCI H & FINVESTS		502 182 090

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à 3 6 21

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 28/03/2017	Référence d'enlissement : 9504P03 2017V997	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VLIEGHER / LA FERTE-FRENEL			
Domicile élu : En l'étude de Maître Sylvie DE VLIEGHER, Notaire à LA FERTE- en l'étude			

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017V997 : Privilège de prêteur de deniers*

<b>Créanciers</b>					
Numéro   Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité	
CREDIT LYONNAIS					
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Numéro   Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité	
1				1	
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		2à3 21

Montant Principal : 240.000,00 EUR Accessoires : 48.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,40 %  
Date extrême d'exigibilité : 10/04/2038 Date extrême d'effet : 10/04/2039

N° d'ordre : 20	Date de dépôt: 03/04/2017	Référence de dépôt : 9504P03 2017D3773	Date de l'acte : 24/03/2017
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/09/2008 Sages : 9504PÔ3 Vol 2008V N° 2265			
Rédacteur : NOT Sylvie DE VliegheR / LA FERTE-FRENEL			
Domicile élu:			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2017D3773 :*

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Numéro   Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité	
1 SCI H & FINVESTS				502 182 090	
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		1 à3 6 9 21

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES  
INTERROGES**

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 11/01/2021	Référence d'enlissement : 9504P03 2021V53	Date de l'acte : 07/01/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR			
Rédacteur : ADM SIP ST LEU LA FORET / ST LEU LA FORET CEDEX			
Domicile élu : ERMONT Au Service des Impôts des Particuliers			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2021V53 :*

<b>Créanciers</b>					
Numéro   Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
TRESOR PUBLIC					
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>					
Numéro   Désignation des personnes					Date de Naissance ou N° d'identité
1 [REDACTED]					[REDACTED]
<b>Immeubles</b>					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MONTMORENCY	AT 68		3 21

Montant Principal : 10.136,61 EUR  
Date extrême d'effet : 07/01/2021

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 22/03/2022 AU 31/03/2022**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de Pacte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
31/03/2022 DI 3474	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI Thierry PLOUCHART LOUVRES	11/02/2022	CREDIT LOGEMENT [REDACTED]	9504P02 S00077

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 21 pages y compris le certificat.

VENCH

VENCH

E3  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Ermont  
95328 SAINT LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : [spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr)

Maître BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE

  
FINANCES PUBLIQUES

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 01/04/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N °

9504P02 2022F646

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1972 au 31/03/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPOSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
428	MONTMORENCY	AT68		
				21 (A)
				35 à 42 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 08/09/2008	références d'enlissement : 9504P03 2008P5366	Date de l'acte : 18/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre: 2	date de dépôt : 08/09/2008	références d'enlissement : 9504P03 2008V2265	Date de l'acte : 18/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre: 3	date de dépôt : 10/05/2010	références d'enlissement : 9504P03 2010D4383	Date de l'acte : 15/12/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N°3248		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/05/2010	références d'enlissement : 9504P03 2010D4384	Date de l'acte: 15/12/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N°3249		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 28/06/2010	références d'enlissement : 9504P032010V1453	Date de l'acte: 22/06/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N°d'ordre:6	date de dépôt : 14/05/2013	références d'enlissement : 9504P032013D4958	Date de l'acte : 22/04/2013
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiée du 28/06/2010 Sages : 9504P03 Vol 2010V N° 1453		
N°d'ordre :7	date de dépôt : 28/03/2017	références d'enlissement : 9504P032017P2075	Date de l'acte : 24/03/2017
	nature de l'acte : VENTE		
N°d'ordre:8	date de dépôt : 28/03/2017	références d'enlissement : 9504P032017V997	Date de l'acte : 24/03/2017
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre : 9	date de dépôt : 03/04/2017	références d'enlissement : 9504P03 2017D3773	Date de l'acte: 24/03/2017
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/09/2008 Sages : 9504P03 Vol 2008V N°2265		
N°d'ordre:10	date de dépôt : 26/10/2018	références d'enlissement : 9504P032018P7356	Date de l'acte : 28/09/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N°d'ordre:11	date de dépôt : 11/01/2021	références d'enlissement : 9504P03 2021V53	Date de l'acte: 07/01/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR		
N°d'ordre : 12	date de dépôt : 16/12/2021	références d'enlissement : 9504P022021D45215	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 26/10/2018 Sages : 9504P03 Vol 2018P N°7356		
N°d'ordre:13	date de dépôt : 16/12/2021	références d'enlissement : 9504P02 2021D45284	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 11/01/2021 Sages : 9504P03 Vol 2021V N°53		

FORMALITES REPORTEES

N°d'ordre:14	date de dépôt : 08/09/2008	références d'enlissement : 9504P03 2008V2265	Date de l'acte : 18/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N°d'ordre:15	date de dépôt : 10/05/2010	références d'enlissement : 9504P032010D4383	Date de l'acte : 15/12/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N° 3248		
N°d'ordre:16	date de dépôt : 10/05/2010	références d'enlissement : 9504P03 2010D4384	Date de l'acte : 15/12/2009
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 26/09/2000 Sages : 9504P03 Vol 2000V N ° 3249		
N°d'ordre:17	date de dépôt : 28/06/2010	références d'enlissement : 9504P03 2010V1453	Date de l'acte : 22/06/2010
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N°d'ordre:18	date de dépôt : 14/05/2013	références d'enlissement : 9504P032013D4958	Date de l'acte : 22/04/2013
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 28/06/2010 Sages : 9504P03 Vol 2010V N°1453		
N°d'ordre:19	date de dépôt : 28/03/2017	références d'enlissement : 9504P03 2017V997	Date de l'acte : 24/03/2017
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N ° d'ordre :20	date de dépôt : 03/04/2017	références d'enlissement : 9504P03 2017D3773	Date de l'acte : 24/03/2017
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 08/09/2008 Sages : 9504P03 Vol 2008V N°2265		
N° d'ordre : 211	date de dépôt : 11/01/2021	références d'enlissement : 9504P03 2021V53	Date de l'acte : 07/01/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR		

# VENCH

CARTE D'IDENTIFICATION (BAIS/SSRR)  
N° de la demande : N 27362  
Déposée le : 34.031.1222  
Références du dossier : SSR

**Demande de copie de documents**  
pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les copies de documents sont demandées.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : SAINT-LEU-LA-FORET

Titulaire de la signature : XUHP1U9SEV8gMXMRN/cv

Identité <sup>1</sup> : BUISSON& ASSOCIES - Avocats

Adresse : 29 rue Pierre Butin  
95300 PONTOISE

Courriel <sup>2</sup> : alouvet@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62

À PONTOISE le 29 / 03 / 2022

Signature (obligatoire) : 4

**TIRES À PART**

[3 copie  
demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Numéro SAGES <sup>3</sup> ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscription délivrées dans le 3233 ci-joint	22/05/24	S @ 63	24V	962
2		01/24	see3	2AV	53
3					
4					
5					
6					
7					

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).  
<sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

COUTS DE LA PUBLICITE FONCIERE			
	Nombre	Tarif	Total
Bordereau(x) d'inscription demandé(s) :	1	x6€ =	6 €
Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) :	2	x1€ =	2 €
État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) :		x30€ =	0 €
Autre(s) document(s) demandé(s) :		x15€ =	0 €
Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) :		x2€ =	0 €
<b>TOTAL =</b>			<b>8 €</b>

**MONTANT PAYABLE**

chèque à l'ordre du Trésor public    virement    carte bancaire    numéraire (si n'excède pas 300 €)

**lompeuog**

**ARRÊTÉ DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**DEMANDE IRRÉGULIÈRE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défait ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- défait d'indication de la nature du renseignement demandé
- autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Le comptable des finances publiques,  
*Chef du service de publicité foncière*

**RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité
- que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant heypages / .....formalités.

Le s g Nyp Adgs Le comptable des finances publiques,  
*Chef du service de publicité foncière*

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT LEU LA FORET 2  
131 RUE D ERMONT  
95323 SAINT-LEU-LA-FORFT  
TEL: 01.7C.29.71.09

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**Avertissement :** Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

INSCRIPTION DU PRIVILÈGE DE PRETEUR  
DE DENIERS

AYANT EFFET JUSQU'AU  
DIX AVRIL DEUX MILLE TRENTE-NEUF

La dernière échéance est déterminée et future.  
EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE DOMICILE ELU

En l'étude de Maître Sylvie DE VLIEGHER, Notaire à LA FERTE-EN-OUCHÉ (Orne) soussignée, pour l'inscription et le renvoi des pièces.

EN VERTU DE : TITRE DU CREANCIER

1°) Les articles 2374 2° et 2379 du Code civil  
2°) L'acte reçu par Maître Sylvie DE VLIEGHER, notaire à LA FERTE FRENEL (61550), 26 route de Moulins-la-Marche, le 24 mars 2017, comportant vente des biens et droits immobiliers ci-après désignés, et constatant le paiement de la totalité du prix, quittancé par le vendeur, dont tout ou partie à l'aide de deniers empruntés en vue de ce paiement, aux termes du même acte.

AU PROFIT DE : CREANCIER

La société dénommée "CREDIT LYONNAIS",  
Société anonyme au capital de UN MILLIARD HUIT CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (1.847.860.375,00 €), dont le siège social est à LYON 1er arr. (69001), 18 rue de la République,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON 1er arr. et identifiée sous le numéro SIREN 954 509 741.  
Créancier

CONTRE : PROPRIETAIRE GREVE

Monsieur [REDACTED], chef d'entreprise, demeurant à MONTMORENCY (95160), 10 rue Galliéni, et 4 rue de Verdun.  
Né à PARIS 12ème arr. (75012), le 01 mars 1971.  
Célibataire.

Débiteur

SUR : IMMEUBLE GREVE

La pleine propriété de :

MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété, situé à MONTMORENCY (95160), 4 me de Verdun, et à l'angle de la rue Gallieni.

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	AT	0068	4 RUE DE VERDUN	05 a 82 ca
Contenance totale				05 a 82 ca

1- Lot numéro 2 - Un appartement, au rez-de-chaussée du bâtiment B, Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, une SALLE DE CAFE avec accès sur la rue de Verdun, trois water-closets, téléphone, débarras.

Escalier intérieur conduisant au premier étage.

Et au premier étage : un appartement comprenant deux chambres, dégagement et débarras (légèrement lambrissé)

Et les 183/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Précision faite que la désignation actuelle de ce lot est la suivante :

Au rez-de-chaussée : une grande pièce

Au 1er étage : un appartement comprenant séjour-cuisine, deux salles d'eau avec wc, deux chambres, mezzanine

Et les 183 / 1.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

2- Lot numéro 3 - Une cave, au sous-sol du bâtiment B, Dans le bâtiment B, au sous-sol, une CAVE.

Et les 20/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 20 / 1.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

3- Lot numéro 21 - Un box fermé, au rez-de-chaussée du bâtiment G, Dans le bâtiment G, au rez-de-chaussée, un GARAGE.

Et les 13/1.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Et les 13 / 1.000 èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Règlement de copropriété - L'ensemble immobilier dont dépendent les lots vendus a fait l'objet d'un 1°) d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux tenues d'un acte reçu par Maître Guy LEFEVRE, notaire associé à SANNOIS, le 23 février 1982, publié au Service de la publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 3EME (anciennement SAINT LEU LA FORET), le 08 avril 1982 volume 4647 numéro 4. 2°) Cet état descriptif de division-règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître BENAUD, notaire à MONTMORENCY, les 21 décembre 1990 et 11 Janvier 1991, publié au Service de la publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 3EME (anciennement SAINT LEU LA FORET), le 11 mars 1991 volume 1991 P numéro 1843.

Sont compris dans l'affectation hypothécaire :

- tous immeubles dont s'agit, et notamment toutes constructions, même si elles n'ont pas été spécialement indiquées dans la désignation qui précède ;

- toutes dépendances desdits immeubles, sans aucune exception ni réserve, et notamment tous immeubles par destination, toutes constructions nouvelles ou améliorations qui pourraient être faites.

APPARTENANT A : EFFET RELATIF

Au "Propriétaire grevé", en vertu de l'acte de vente susvisé, dont la publication est requise en même temps que celle du présent bordereau.

POUR SURETE DE : CREANCE GARANTIE

La somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS, représentant le montant en principal du prêt, consenti par le créancier au propriétaire grevé, ayant servi à due concurrence pour l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné, stipulé Remboursable en 20 années, par mensualités constantes s'élevant chacune à 1.239,10 Euros, la première à échéance du 10 mai 2017, et la dernière à échéance du 10 Avril 2038 avec intérêts au taux de UN VIRGULE QUATRE MILLE pourcent (1,4000 %) l'an.

Ci..... 240000.00 e

Les intérêts dont la loi conserve le rang, portés ici pour mémoire,

Ci..... MEMOIRE

Tous accessoires, comprenant les sommes dues pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, frais de poursuite et de mise à exécution, dommages-intérêts, évalués, QUARANTE-HUIT MILLE EUROS;

Ci..... 48000.00 6

Total sauf mémoire, DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS.

Ci..... €..... 288000,00

COPIE EXECUTOIRE A ORDRE

"L'EMPRUNTEUR" a requis le notaire soussigné de délivrer une COPIE EXECUTOIRE A L'ORDRE du "PRETEUR" pour la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 6) (montant total en nominal des prêts) avec mention que cette copie exécutoire à ordre sera transmissible par voie d'endossement au profit de tout tiers endossataire, sans avoir besoin de constater cette transmission par un acte quelconque.

CERTIFICAT DE CONFORMITE ET CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie conformes au bordereau d'inscription transmis au service de la publicité foncière sur support électronique les données structurées qui y sont jointes.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant sur le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée :

A LA FERTE EN OUCHE

Signé électroniquement le 25 mars 2017



Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 28/03/2017 au SPF de SAINT-LEU-LA-FORET 3

Numéro de dépôt : 2017D03549

Volume: 2017V00997

Montant total des droits : 0.00

Détails des droits :

Salaires/CSÍ : 144.00

Total liquidation : 144.00

Reçu : Cent quarante-quatre Euros

Pour le SPF, ÉLISABETH VICO CONTRÔLEUR PRINCIPAL FIP

Date de validation : 31/03/2017

VENNCH



11197\*02  
DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire  
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955,  
art. 55



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3267-C-SD  
(01-2019)  
@internet-DGFiP

FORMULAIRE A IMPRIMER RECTO/VERSO

10y0 = sossZlasBsaeo		Date : 11/01/2021
9504P03 2021 D N° 294		Volume : 9504P03 2021 V N° 53
Service de la public "LEG foncière		
Effet jusqu'au :	DROITS: Néant	?
2		?
	CSI Néant	Droits : Néant a :
Inscription de l'hypothèque légale du Trésor		<input type="checkbox"/> échéance b dernière échéance
Ayant effet jusqu'au. 04/01/2031		<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à :		2450002 1252
Service des Impôts des Particuliers D'ERMONT 421 rue JEAN RICHEPIN BP 85 95120 ERMONT		
En vertu de :		iU 5 70420(*)
Rôles d'impôts émis et rendu exécutoires par le Directeur des Services Fiscaux du département du Val d'Oise agissant par délégation du Préfet du Val d'Oise. L'inscription de l'hypothèque légale est également requise en vertu de l'article 1929 ter du Code Général des impôts.		
IR1819 01101 MER: 31/07/19-TH18 19 07601 MER: 31/05/19 - TH17 19 08301 MER: 31/05/19 TH19 19 08901 MER: 31/12/19 - TF19 19 22101 MER: 31/08/19-TH19 19 77001 MER: 30/09/19 TH1919 78001 MER: 31/10/19 - TF 20 20 22101 MER: 31/08/20		
Au profit de :		CeE.
TRESOR PUBLIC représenté par Monsieur Thierry,SPECQ. Comptable du SIP d'ERMONT, 421 rue Jean Richepin, 95120 Ermont.		

CSI Rad = 156  
6

WENCH

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



Appartenant à: [Redacted]

[Redacted] né le [Redacted] à Paris (75)

Selon acte de vente du 24/03/17, publié le 28/03/17 Vol 2017 P 2075 n°1

Pour sûreté de: \* [Redacted]

La somme de DIX MILLE CENT TRENTE SIX EUROS

SOIXANTE ET UN CENTIMES ;

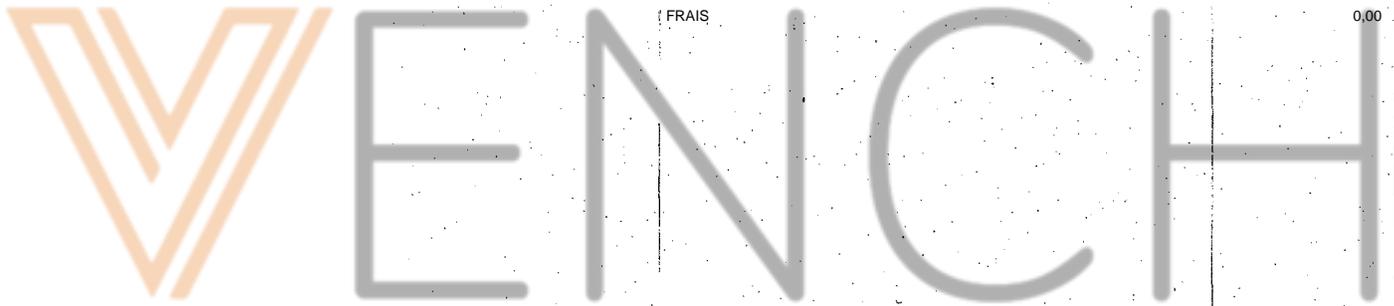
montant en principal, majorations et

frais de poursuites dont M [Redacted]

estredvable à ma caisse, selon le détail ci-après.

1 PRINCIPAL	9.317,61
MAJORATIONS	819,00
FRAIS	0,00

Total .. -----10.136.61 €



Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Codé Général des Impôts.

Le soussigné M SPECQ, Responsable du SIP d'ERMONT, certifié conforme entré eux les deux  
1 exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuve aucun [enpi.nl](http://enpi.nl) mot nul.  
Il certifie également que le montant du capital de la créance garantie dans le présent bordereau n'est  
pas supérieur à celui figurant dans le titre de la sûreté ou la créance ( art 2148 al.3 7° nouveau du Code  
Civil), et que l'identité complète du ou des propriétaires telle quelle est indiquée au cadre prévu à cet  
effet lui a été régulièrement justifiée.

ERMONT..... le .07./01./2021.....

Signature: \_\_\_\_\_

Cachet (le cas échéant) \_\_\_\_\_

Q(p)h63 GG  
V

Komo Dans  
inspecteur

